

Mise à jour du
04 mai 2023



SAGESS

Gestion des stocks
de sécurité pétroliers



**Rapport annuel
Exercice 2022**

SOMMAIRE DU RAPPORT ANNUEL 2022



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	1
LA DIRECTION DE LA SOCIETE	1
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	1
MESSAGE DU PRESIDENT	2
A. RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022	3
1 > ENSEMBLE DU SYSTEME DE STOCKS STRATEGIQUES DE SECURITE	3
Mises à la consommation	3
Evolution des mises à la consommation	4
Obligation nationale	4
2 > ACTIVITE DE LA SAGESS	5
Environnement économique et financier	5
Constitution et conservation des stocks	6
3 > SITUATION FINANCIERE	7
Présentation des comptes	7
Notation financière	7
Résultat	8
NEU CP (Billets de trésorerie)	8
Prêt du CPSSP	8
Structure du financement externe	8
Engagements hors bilan	9
Evénements survenus après la clôture	9
Documents financiers résumés	9
Echéances fournisseurs au 31 décembre 2022	10
Echéances clients au 31 décembre 2022	10
Dépenses non déductibles fiscalement	11
Honoraires des Commissaires aux comptes	11
Elaboration et traitement de l'information comptable et financière	11
4 > RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE (RSE)	13
5 > FACTEURS DE RISQUES	14
Cartographie des risques	14
Analyse des principaux risques	14
6 > ENVIRONNEMENT ET ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE	17
Cadre général	17
Périmètre	17
Programme LSF	17

Auto-évaluation de l'environnement de contrôle	18
7 > PERSPECTIVES 2023	19
DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES -COMPTES 2022-20	
B. RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SAGESS	21
1 > GOUVERNANCE	21
Conseil d'administration	21
Comité d'audit	36
Comités spécialisés	36
Commission d'entreposage	37
Commissaires aux comptes	37
Capital social	37
Assemblées générales	37
2 > POUVOIRS	38
Pouvoirs du Président-directeur général	38
Ségrégation des validations	38
Pouvoirs bancaires	38
Pouvoirs internes	38
3 > REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	39
Rémunération des membres du Conseil d'administration	39
C. PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ORDRE DU JOUR ET RESOLUTIONS PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 04 MAI 2023	40
1 > PREMIERE RESOLUTION	40
Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	40
2 > DEUXIEME RESOLUTION	40
Conventions réglementées visées à l'article L225-38 du Code de commerce	40
3 > TROISIEME RESOLUTION	41
Affectation du résultat et fixation du dividende	41
4 > QUATRIEME RESOLUTION	41
Modalité de vote pour l'élection des administrateurs	41
5 > CINQUIEME RESOLUTION	42
Election des administrateurs	42
6 > SIXIEME RESOLUTION	42
Pouvoirs au porteur	42
D. ETATS FINANCIERS	43
BILAN ACTIF	44
BILAN PASSIF	45
COMPTE DE RESULTAT	46
E. ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022	47
1 > FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	47
2 > PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	47
Principes généraux	47
Chiffre d'affaires	47
Immobilisations corporelles et incorporelles	47
Stocks	48
Créances et dettes	48

3 >	COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT	49
	Immobilisations et amortissements (Montants exprimés en milliers d'euros)	49
	Immobilisations financières	50
	Stocks stratégiques au 31 décembre 2022.....	50
	Charges constatées d'avance (Montants exprimés en milliers d'euros).....	50
	Charges à répartir (Montants exprimés en milliers d'euros) ..	50
	Provisions (Montants exprimés en milliers d'euros)	51
	Charges à payer (Montants exprimés en milliers d'euros)	51
	Produits constatés d'avance (Montants exprimés en milliers d'euros).....	51
	Produits à recevoir (Montants exprimés en milliers d'euros) ..	51
	Echéances des créances et des dettes au 31 décembre 2022 (Montants exprimés en milliers d'euros)	52
	Valeurs mobilières de placement (Disponibilités)	53
	Produits d'exploitation (Montants exprimés en milliers d'euros).....	53
	Produits et charges exceptionnels	53
	Résultat net.....	53
4 >	ENGAGEMENTS HORS BILAN	53
	Cautions	53
	Engagements de location.....	53
	Tickets	54
	Emissions obligataires et swaps (Montants exprimés en milliers d'euros)	54
	Couverture des ventes (Montants exprimés en milliers d'euros).....	54
	NEU CP (Billets de trésorerie) (Montants exprimés en milliers d'euros).....	54
	Crédits bancaires (Montants exprimés en milliers d'euros) ..	55
5 >	AUTRES INFORMATIONS	55
6 >	REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	55
7 >	INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE ET VERSEMENTS ASSIMILES	55
8 >	VENTILATION DE L'EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2022	55
9 >	CAPITAL	56
10 >	TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	56
11 >	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	56
12 >	RESULTAT DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	57
F.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	58
1 >	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	59
2 >	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	64
G.	INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE	70
1 >	ACTIONNAIRES (AU 31 DECEMBRE 2022)	70
2 >	CONSEIL D'ADMINISTRATION (AYANT ARRETE LES COMPTES DE L'ANNEE 2022)	71
3 >	LE COMITE D'AUDIT (AU 31 DECEMBRE 2022)	72
4 >	LE COMITE DEVELOPPEMENT DURABLE (AU 31 DECEMBRE 2022)	72
5 >	LE COMITE FINANCIER (AU 31 DECEMBRE 2022)	72
6 >	LE COMITE DE GESTION OPERATIONNELLE (AU 31 DECEMBRE 2022)	72
7 >	LES REPRESENTANTS DE L'ETAT (AU 31 DECEMBRE 2022)...	73

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(AYANT ARRETE LES COMPTES DE L'ANNEE 2022)

Pierre-Yves LOISEAU : Président

BOLLORE ENERGY

CARFUEL

ESSO SAF

SCA PETROLE ET DERIVES

SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC

URBAINE DES PETROLES

BP FRANCE

ENI FRANCE SARL

PICOTY SAS

SHELL FRANCE

TOTALENERGIES MARKETING FRANCE

WOREX SNC

Son LENGOC : Secrétaire du Conseil

LA DIRECTION DE LA SOCIETE

Pierre-Yves LOISEAUPrésident du Conseil d'administration - Directeur Général

Stéphan BEYELERDirecteur Logistique

Son LENGOCSecrétaire Général et Directeur Finances

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ERNST & YOUNG Audit

Commissaires aux Comptes

1-2, Place des Saisons

Paris La Défense 1

92400 COURBEVOIE

GRANT THORNTON

Société par actions simplifiée d'expertise comptable

et de commissariat aux comptes

29, rue du Pont

92200 NEUILLY-SUR-SEINE

SAGESS - Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité

Société Anonyme au Capital de €. 240 000 - RCS NANTERRE B 344547708 - N° SIRET 34454770800059 - Code APE 5210B

Tour W - 102, terrasse Boieldieu - 92800 Puteaux (Adresse postale : 92085 Paris La Défense Cedex)

Téléphone : 01 47 10 06 80 - Télécopie : 01 47 14 04 88 – www.sagess.fr

MESSAGE DU PRESIDENT

2022 : un millésime étonnant pour la SAGESS

Dans un environnement chahuté et assombri par la guerre en Ukraine mais aussi porté par ce qui semble en Europe marquer une suspension provisoire ou définitive de la pandémie Covid 19, les marchés pétroliers ont connu une croissance, sans doute très excessive, des incertitudes et partant de leurs prix impactant douloureusement nos concitoyens.

Prix à la consommation, hausse des taux d'intérêts, pénuries partielles de certaines matières premières ou alimentaires, débats sociaux électriques mais aussi retour à une vie courante à peu près exemptée des contraintes sanitaires du Covid mais affectée par des épisodes caniculaires spectaculaires.

Dans cette conjoncture paradoxale la SAGESS a démontré une fois encore son exceptionnelle résilience, la qualité de son business modèle, la performance de ses équipes.

- En début d'année elle s'engagea dans un programme de ventes lui permettant d'anticiper sur ses difficultés potentielles de financement consécutives à l'interprétation, de son point de vue erroné, des textes qui régissent son fonctionnement.
- Confortée dans son analyse par la décision du Conseil d'Etat du 1^{er} avril 2022 et par la décision du Ministre des Comptes publics, elle ne relève plus des arrêtés fixant la liste des ODAC interdits d'emprunter à plus d'un an, annulés en ce qui la concerne, ab initio, ce qui vient parachever la fin d'une longue polémique.
- Le programme des ventes est abandonné à un moment où la crise ukrainienne exige qu'elle vienne renforcer les capacités d'approvisionnement mises en œuvre par les opérateurs pétroliers, ses actionnaires.
- En septembre elle signe avec une levée de fonds d'un milliard d'euros, son retour sur les marchés financiers à des conditions favorables bien que sensiblement supérieures à celles préexistantes compte tenu de la forte remontée des taux sur les marchés.
- A l'automne la crise du raffinage français conduira à de nouvelles sollicitations auxquelles elle fera face jusqu'à observer en fin d'année la reconstitution quasi intégrale de ses capacités d'intervention.

L'exercice 2022 a permis aussi de renforcer ou de pérenniser le fonctionnement de la SAGESS.

- Changement de statuts et nouvelle convention avec le CPSSP approuvés par décrets et arrêtés gouvernementaux.
- Changement d'administrateurs et de vice-président à l'occasion du départ de M. Karim Benbrik représentant de la société Carfuel. Il est remplacé par M. Hakim Britel représentant de la société Bolloré Energy.
- Changements au sein de la Direction Logistique.
- Montée de version de notre ERP au cours de l'été.

Enfin les ventes réalisées en 2022 ont permis de générer un profit de 159,8 M €.

C'est une SAGESS régénérée, en appui sur ses principes fondamentaux qui aborde 2023 et ses défis avec la confiance de ses actionnaires, ses administrateurs, ses parties prenantes dont l'Etat, le CPSSP, ses fournisseurs...

La qualité des équipes trouvera encore à se distinguer.

Pierre-Yves LOISEAU

A. RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société durant son trente-quatrième exercice clos le 31 décembre 2022 et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Vos Commissaires aux comptes vous donneront, dans leur rapport, toutes les informations quant à la régularité et à la sincérité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article R225-102 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations prévues par la réglementation.

1 > ENSEMBLE DU SYSTEME DE STOCKS STRATEGIQUES DE SECURITE

L'activité de stockage stratégique est définie par la Loi 92-1443 du 31 décembre 1992, le Code de l'énergie et le Code de la défense, ainsi que par des décrets d'application qui assurent également la transposition en droit français de la directive 2009/119/CE et des engagements de la France vis-à-vis de l'Agence Internationale de l'Energie.

MISES A LA CONSOMMATION

L'année 2022 se caractérise, une fois de plus, par une climatologie qui en fait une des années les plus chaudes depuis 1900, par une croissance économique de 2,6%. Les taux d'intérêts financiers sont remontés courant juillet 2022 suite aux actions de la Banque Centrale Européenne pour lutter contre l'inflation et le prix du baril a continué de remonter jusqu'en mars 2022 atteignant 137\$/bbl et a fini l'année à un prix de 81\$/bbl en décembre.

Les mises à la consommation nettes (MAC) des produits soumis à l'obligation de stockage stratégique ont augmenté de 3,8% en 2022 par rapport à 2021, mais restent néanmoins en dessous du niveau de 2019.

- Les MAC d'essences (catégorie 1) sont en hausse de 11,1%,
- Les MAC de distillats (catégorie 2 - gazole et fioul domestique) sont en baisse de 2,2%,
- Les MAC de carburacteur (catégorie 3) sont en hausse de 53,1%,
- Les MAC de fioul lourd (catégorie 4) sont négligeables en 2022.

EVOLUTION DES MISES A LA CONSOMMATION

En milliers de tonnes	2020	2021	2022	Ecart (n / n - 1)	Ecart (%) (n / n - 1)
Catégorie 1 (essences)	7 161	8 715	9 679	964	11,1%
Catégorie 2 (gazole et fioul domestique)	37 479 *	40 362 *	39 485	(877) *	(2,2%)
Catégorie 3 (carburacteur)	3 054	3 626	5 550	1 924	53,1%
Catégorie 4 (fioul lourd)	20	4	5	0	10,3%
TOTAL	47 714 *	52 707*	54 719	2 012 *	3,82%

* Les données des années précédentes ont été mises à jour

OBLIGATION NATIONALE

L'obligation de stocks stratégiques de sécurité est calculée sur la base des mises à la consommation de l'année n (année de référence). Elle est constante du 1^{er} juillet de l'année n+1 au 30 juin de l'année n+2. L'obligation de stockage stratégique est égale à 29,5% des mises à la consommation de l'année de référence.

Les opérateurs agréés doivent déléguer soit 56%, soit 90% de cette obligation au CPSSP.

Evolution de l'obligation nationale et de sa couverture (en millions de tonnes Equivalent Produits Finis – MT EQPF) :

(MT EQPF) *	1-juil.-19	1-juil.-20	1-janv.-21	1-juil.-22
Obligation nationale	17,1	17,1	16,2	15,5
Couverture par :				
Opérateurs	2,5	2,5	2,6	2,3
CPSSP	14,6	14,6	13,7	13,2
MAD **	1,6	1,7 *	0,8	0,8
SAGESS	13,0	12,9 *	12,8	12,4

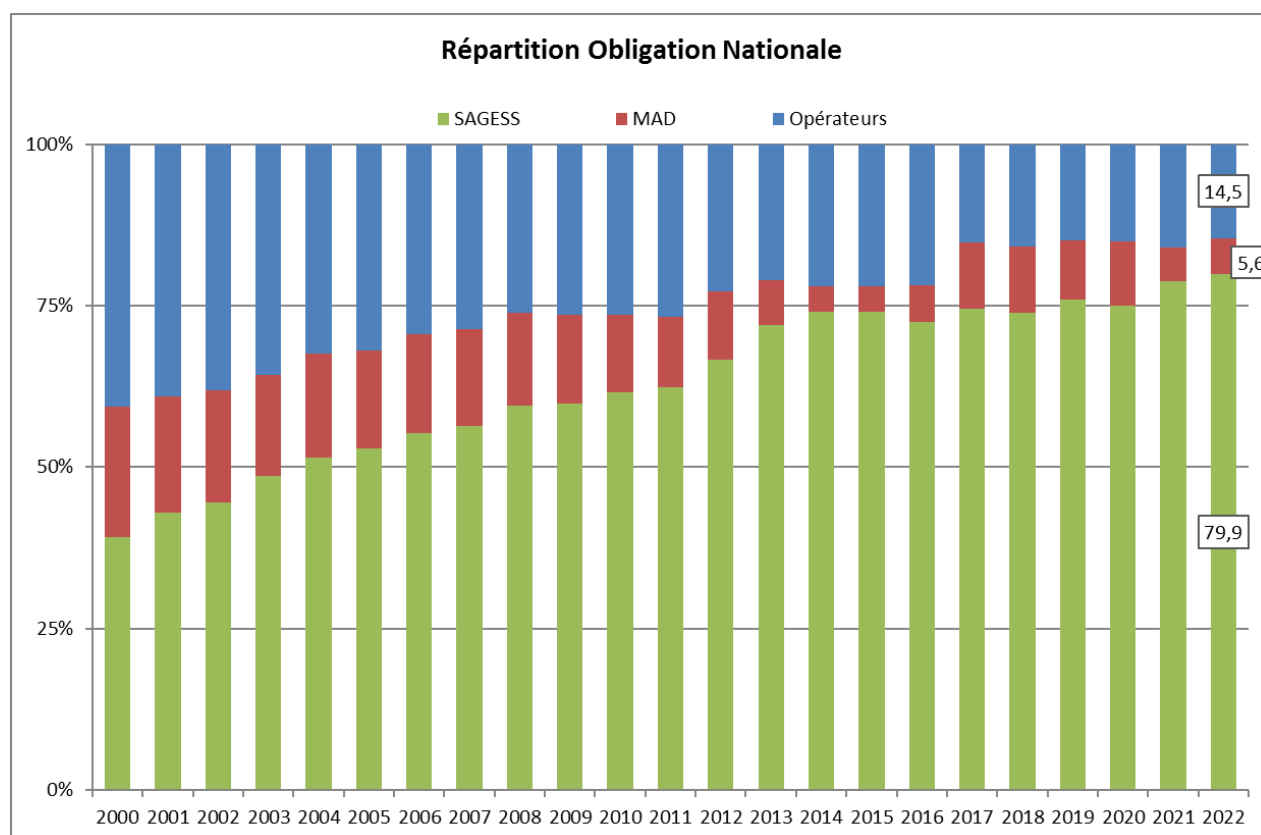
* Les données des années précédentes ont été mises à jour

* Equivalent Produits Finis - EQPF : Une tonne de brut est retenue dans le système de stockage stratégique, à hauteur de 0,8 tonne de produit fini équivalent.

** Mises A Disposition (MAD).

Au 1^{er} juillet 2022, le besoin de couverture du CPSSP est en baisse comparé au besoin au 1^{er} janvier 2021. L'obligation de stockage au 1^{er} juillet 2022 est calculée sur la base des mises à la consommation de l'année 2021.

Le résultat, comme le montre le graphique ci-après, est une très légère hausse de la part de l'obligation nationale assurée par la SAGESS dont les stocks couvrent, au 1^{er} juillet 2022, environ 79,9% de cette obligation.



2 > ACTIVITE DE LA SAGESS

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le prix du Brent daté (source : Ministère de la Transition écologique) a connu une croissance impressionnante suite, à la reprise économique après deux années d'épidémie, il a aussi été amplifié par la crise ukrainienne et les menaces de guerre sur le sol européen. Le prix du baril de Brent atteignait son pic début mars 2022 à 137\$. A fin décembre 2022 le prix s'élevait à 81 \$/bbl, contre 77 \$/bbl fin 2021.

Les cotations internationales (\$/t) des produits finis ont suivi les mêmes tendances.

Avec la politique menée par la FED et la poursuite de celle de la BCE, le dollar a fluctué dans une fourchette de 1,13 \$/EUR à 0,98 \$/EUR pour une parité moyenne de 1,06 \$/EUR en décembre 2022. En moyenne annuelle, la parité \$/EUR est à 1,05 \$/EUR en 2022 à comparer à 1,18 \$/EUR en 2021.

Les taux long terme (base OAT 10 ans) ont continué à être fortement influencés par les décisions de la BCE et ont évolué sur une courbe ascendante sur toute l'année 2022. Sur l'année, ils ont atteint un taux moyen annuel de 1,74% à comparer à un taux moyen de 0,01% en 2021.

Les taux d'intérêts à court terme (EONIA et Euribor 3 mois) sont remontés au début du second semestre 2022 du fait de la politique menée par la BCE pour lutter contre l'inflation. La moyenne annuelle de l'EONIA a été de - 0,01% (contre - 0,49% en 2021) et de 0,34% pour l'Euribor 3 mois (contre - 0,48% en 2021).

CONSTITUTION ET CONSERVATION DES STOCKS

Politique d'achat

Les achats de produits pétroliers sont faits (sauf contraintes techniques) par appels d'offres.

Produits concernés

Les stocks stratégiques détenus par la SAGESS sont constitués des produits des 3 premières catégories (essence, gazole/fioul domestique, carburacteur) et de pétrole brut. Les stocks de fioul lourd mis à disposition par les opérateurs auprès du CPSSP permettent de couvrir l'obligation qui lui a été déléguée.

Le pétrole brut est admis, de par la Loi, en substitution de produits finis, et jusqu'à une certaine proportion de substitution, une tonne de brut étant considérée comme équivalente à 0,8 tonne de produit fini.

Achats / Ventes et niveau des stocks

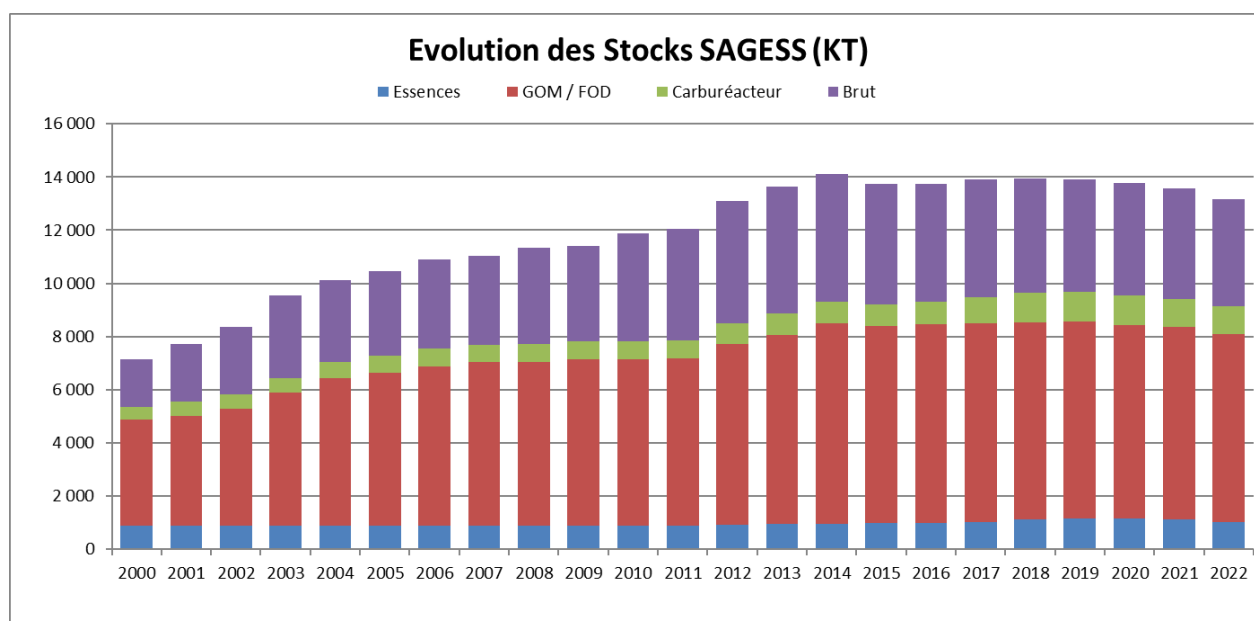
Le volume des stocks stratégiques a baissé de 0,4MT pour atteindre le niveau de 13,2MT (prêts inclus) sur la période.

(MT)	31 déc. 2019	31 déc. 2020	31 déc. 2021	31 déc. 2022
Stocks	13,9	13,8	13,6	13,2
Affectés à la couverture	13,9	13,8	13,6	13,2
Au-delà				
Stocks prêtés	0,9	0,2	0,1	0,6
TOTAL en MT	13,9	13,8	13,6	13,2
TOTAL en MT EQPF	13,1	12,9 *	12,7	12,4

* Les données des années précédentes ont été mises à jour

En 2022, des ventes de stocks ont été réalisées en Allemagne.

Le niveau des stocks de la SAGESS a plus que doublé depuis la fin des années 90 :



Politique d'entreposage

Les produits pétroliers de la SAGESS sont stockés sous douane dans des sites tiers, moyennant le paiement d'une rémunération d'entreposage.

Les stocks de la SAGESS ne sont pas gagés, aucune sûreté ne peut être prise ou inscrite par les entreposeurs ou par un tiers, sur les stocks stratégiques détenus par la SAGESS.

Les entrepôts sous douane utilisés par la SAGESS (85 sites de stockage) sont les raffineries, la plupart des dépôts pétroliers existants sur le territoire, ainsi que le site de Manosque (cavités salines).

La SAGESS a mis en place, depuis 2015, une politique d'entreposage approuvée par son Conseil d'administration afin de renforcer et de consolider son processus d'achat d'entreposage. Les conditions générales d'entreposage ont fait l'objet, en 2021, d'une refonte.

Contrôles quantité et qualité

Les entreposeurs ont une obligation contractuelle de résultats pour la conservation des produits en qualité et en quantité et doivent les maintenir loyaux et marchands.

Les stocks de la SAGESS sont vérifiés in situ, en quantité et en qualité, au moins une fois par an, par une société tierce spécialisée.

Coûts économiques

Le coût moyen récurrent de conservation des stocks SAGESS ressort à 25,9 €/t (tonne) en 2022, en hausse par rapport à 2021 (24,3 €/t).

Organisation

Au 31 décembre 2022, l'organisation se compose de 13 collaborateurs, dont 3 postes sont pourvus par du personnel détaché. Il convient de noter que depuis 2017, SAGESS a détaché 1 salarié au titre de ses missions liées aux mandats exercés au sein des Conseils d'administration de l'AGIRC - ARRCO et de AG2R La Mondiale.

3 > SITUATION FINANCIERE

PRESENTATION DES COMPTES

La présentation des comptes est la même que celle utilisée pour les comptes précédents. Elle est conforme au Plan Comptable Général (PCG), ainsi qu'aux dispositions du plan comptable professionnel de l'industrie pétrolière. Elle tient compte des particularités de la SAGESS émanant des textes législatifs et réglementaires, dont notamment l'article 1655 quater du Code Général des Impôts (exonération d'impôt sur les sociétés, obligation de distribution des bénéfices alors fiscalisés chez nos actionnaires et enregistrement des stocks à leur coût d'acquisition).

La SAGESS n'est pas soumise à l'obligation de publication de ses comptes selon le référentiel IFRS, car elle ne publie pas de comptes consolidés.

NOTATION FINANCIERE

L'agence de notation Standard & Poor's a confirmé, le 30 septembre 2022, les notes de référence à long terme AA (perspective stable) et à court terme A-1+, avec ajustement en décembre 2022 à perspective révisée négative suite à la publication sur la France.

RESULTAT

Le résultat net de l'exercice 2022 est un bénéfice de 159 775 K€, lié aux cessions de stocks.

NEU CP (BILLETS DE TRESORERIE)

Le plafond du programme NEU CP se monte à 1 400 M€ (stable par rapport à 2021). Son adéquation et son utilisation sont revues périodiquement par le Conseil d'administration.

Le crédit syndiqué non tiré de 900 M€ a été contractualisé en juin 2021, pour une maturité de 3 ans (contrat 1+1+1), en octobre 2022 la SAGESS a réduit le montant de la ligne de 250M€. Le montant de cette ligne de crédit est ainsi porté à 650M€. Une ligne bilatérale annuelle de 100 M€ est venue compléter en juillet 2022 le crédit syndiqué. Ces lignes constituent une sécurité à une éventuelle raréfaction du marché des NEU CP.

PRET DU CPSSP

Un prêt du CPSSP, pour un montant de 61 M€, s'est substitué en 2007 à l'avance initiale des actionnaires, il a été renouvelé en 2022 pour une durée de 10 ans.

STRUCTURE DU FINANCEMENT EXTERNE

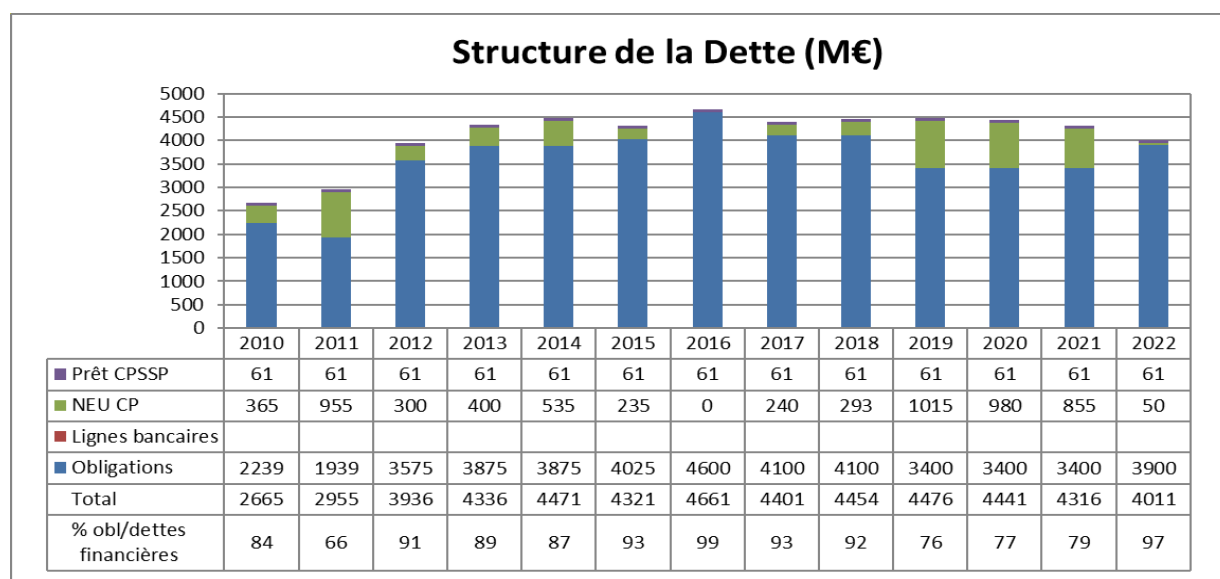
L'endettement de la SAGESS au 31 décembre 2022, hors prêt du CPSSP et hors intérêts dus, s'élève à 3 950 M€ :

Obligations :	3 900 M€
Découvert bancaire :	-
NEU CP (Billets de trésorerie) :	50 M€

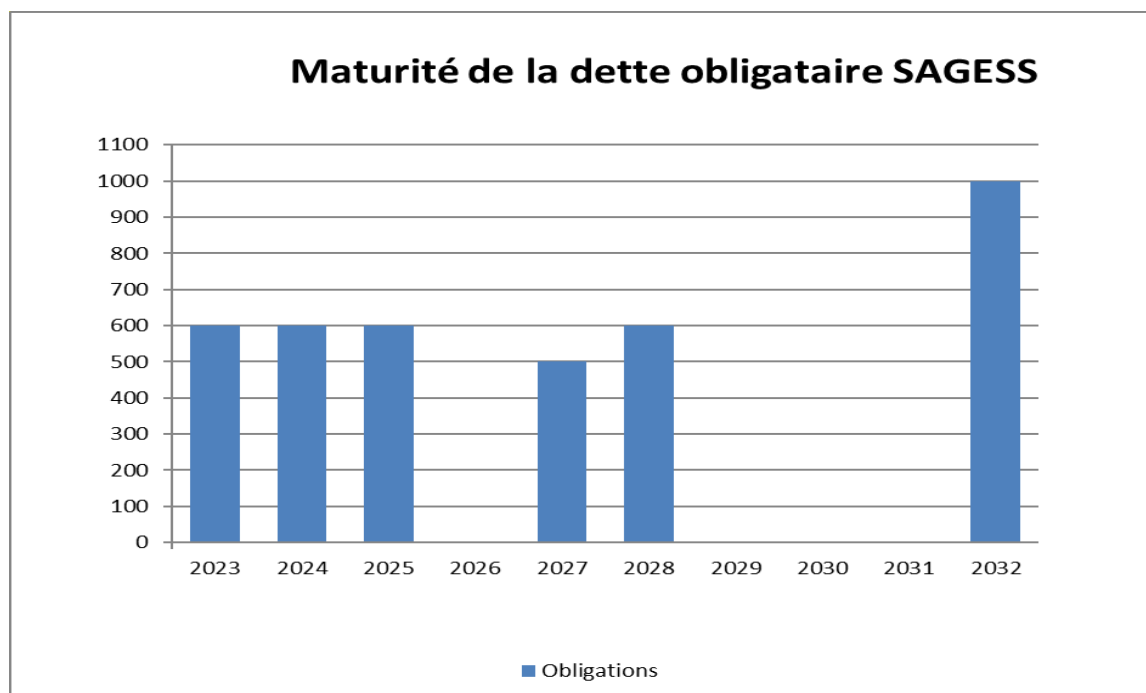
En 2022, l'endettement obligataire a augmenté de 500 M€ suite :

- à la nouvelle émission obligataire du 7 septembre 2022, d'un montant de 1 000 M€, sur 10 ans «long », remboursable le 7 septembre 2032 ;
- au remboursement de l'émission obligataire de 500 M€ en octobre 2022
- au remboursement d'une partie des NEU CP pour 500 M€.

L'endettement court terme constitué de NEU CP s'est élevé à 50 M€ fin 2022, en baisse de 805 M€ par rapport à fin 2021.



Afin de minimiser le risque de refinancement associé aux échéances de remboursement de la dette, la SAGESS échelonne les échéances de remboursement de sa dette obligataire. Au 31 décembre 2022, elles se répartissent entre 2023 et 2032. La maturité moyenne de la dette obligataire au 31 décembre 2022 est de 4,6 ans.



ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont constitués, pour les garanties données, des cautions auprès des Douanes et pour les garanties reçues, des cautions de la CEGC en faveur de SAGESS dans le cadre de la gestion des prêts de produits sous injonction de l'Etat.

EVENEMENTS SURVENUS APRES LA CLÔTURE

Des discussions sont en cours avec un entreposeur afin de solutionner l'incident de qualité concernant les produits pétroliers entreposés au sein de leurs infrastructures (produit impacté : GOM pour un volume de 107 000M³).

DOCUMENTS FINANCIERS RESUMES

Les comptes détaillés sont fournis en annexe à ce rapport. De manière simplifiée, l'évolution des comptes financiers reste essentiellement conditionnée par la variation des stocks, l'évolution des taux unitaires d'entreposage et des taux d'intérêts ainsi que, suivant les années, par un certain nombre d'activités non récurrentes telles que des programmes de changement de spécification des produits.

Le bilan de la SAGESS, au 31 décembre 2022, est principalement constitué par les stocks de produits pétroliers à l'actif et les financements par emprunts au passif.

Il peut se résumer ainsi :

ACTIF	M€	%	PASSIF	M€	%
Immobilisations	29	0,6%	Capitaux propres et provisions	292	6,6%
Stocks	4 112	92,7%	Emprunts	4 052	91,4%
Créances et autres	298	6,7%	Fournisseurs et autres	94	2,1%
Total	4 438	100,0%	Total	4 438	100,0%

Les immobilisations sont essentiellement constituées par une créance long terme de 28,2 M€ correspondant au crédit vendeur ; celle-ci a été mise en place à l'occasion de la vente du pipeline PSM à Géosel.

Les stocks sont achetés et détenus par la SAGESS.

Les créances sont essentiellement constituées de la créance sur le CPSSP correspondant à un mois de facturation des services de la SAGESS et des prêts consentis sous injonction par la SAGESS aux opérateurs à hauteur de 246,3 M€.

Les dettes fournisseurs sont essentiellement constituées des coûts d'entreposage du mois de décembre.

Le compte de résultat de l'exercice 2022 se schématise ainsi :

M€	2022	2021	Variation
Remboursement par le CPSSP des coûts SAGESS	342	332	3%
Autres produits	0	0	0%
Résultat sur ventes de produits pétroliers	160	34	377%
Entreposage et suivi des stocks	(321)	(306)	5%
Produit cession actif	0	0	NS
Autres charges	20	(4)	-643%
Frais financiers nets	(42)	(23)	84%
Résultat net	160	33	377%

La SAGESS recouvre mensuellement du CPSSP ses coûts d'entreposage, le coût de financement de ses actifs, ses coûts de fonctionnement ainsi que l'ensemble de ses autres coûts, conformément aux termes de la convention liant le CPSSP et la SAGESS.

La SAGESS a procédé à des ventes de produits pétroliers, pour un montant 291,5 M€. Ces ventes ont généré un résultat net de 159,8 M€.

ECHEANCES FOURNISSEURS AU 31 DECEMBRE 2022

(Code de commerce art D 441 I-1)

TOTAL BALANCE au 31/12/2022	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 61 jours	Total
Nombre de factures concernées	1	155			156
Montant total des factures concernées	0 K€	31,238 K€			31 238 K€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%

ECHEANCES CLIENTS AU 31 DECEMBRE 2022

(Code de commerce art D 441 I-2)

TOTAL BALANCE au 31/12/2022	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 61 jours	Total
Nombre de factures concernées	146	18			164
Montant total des factures concernées	3,579 K€	23,218 K€			26 797 K€
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, il est signalé que les comptes de la période écoulée ne prennent en charge -hors effet C3S- aucune dépense non déductible fiscalement, au titre de l'article 39-4 du même Code.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au titre de l'exercice 2022 (En milliers d'euros)	Ernst & Young	Grant Thornton
Audit		
Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels	78	41
Rapport complémentaire au Comité d'audit	0	0
Services Autres que la certification des comptes	5	25
Total	83	66

ELABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

PRODUCTION DE L'INFORMATION COMPTABLE

L'information comptable et financière est produite par la Direction Finances – Secrétariat général sous le contrôle du Président-directeur général.

Les étapes d'élaboration de ces informations sont :

- Détermination des principes et méthodes comptables destinés à refléter au mieux les caractéristiques et les particularités réglementaires de l'activité de la société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Enregistrement, dans un strict respect du principe de ségrégation des tâches, des opérations et arrêtés périodiques (comptabilisation des transactions, détermination et comptabilisation des provisions et des comptes de régularisation/d'attente, arrêtés annuels).
- Contrôles des comptes et de la situation financière (réconciliations, circularisations).
- Production des rapports financiers (bilan, compte de résultat, annexe, rapport de gestion). Ces rapports sont revus par les Commissaires aux comptes et par le Comité d'audit, avant d'être soumis au Conseil d'administration.

Les risques majeurs sont la production d'informations comptables incomplètes ou erronées ou une communication financière insuffisante. La SAGESS ayant pour activité de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers, de les financer par emprunts, les informations les plus sensibles sont celles relatives aux stocks, à la couverture des dépenses de la société et à la dette financière :

- Les volumes en stocks sont vérifiés au moyen des déclarations douanières et par inventaire physique réalisé par du personnel SAGESS ou par une société indépendante au moins une fois tous les 12 mois. Une réconciliation des informations douanières, avec les volumes enregistrés dans les systèmes informatiques, est faite a minima sur une base semestrielle.
- La valeur des stocks est intégrée dans un ERP central (SAP) qui relie automatiquement les activités logistiques aux opérations comptables et financières.
- Les stocks sont comptabilisés à leur valeur d'achat.

Le financement par emprunt de la société se fait dans le cadre d'une politique financière dont l'adéquation est revue annuellement par le Conseil d'administration, après avis du Comité financier. Les opérations financières particulières, type émission obligataire, sont revues préalablement au niveau du Conseil d'administration, également après avis du Comité financier. Un suivi de la mise en œuvre des opérations de financement est régulièrement fait aux mêmes niveaux, au-delà des informations complètes sur ce sujet qui figurent dans les rapports financiers (rapport annuel, brochures obligataires).

La couverture des coûts de la SAGESS est assurée par une rémunération versée par le CPSSP. Il convient de noter, par ailleurs, que la rémunération pour services rendus, payée par les opérateurs au CPSSP, permet de couvrir l'ensemble des dépenses du système.

Les coûts de fonctionnement font l'objet de plans annuels mis à jour trimestriellement. Leur suivi est fait à la même périodicité. Les plans et les réalisations sont revus à la même fréquence en Conseil d'administration.

Les engagements hors bilan donnés sont peu nombreux et concernent :

- des cautions bancaires au profit de l'Administration des douanes,
- des engagements de location de longue durée,
- des contrats de swap de taux d'intérêts mis en place à l'occasion des émissions obligataires, et spécifiquement autorisés au préalable par le Conseil d'administration,
- des contrats de swap prix fixe mis en place pour la couverture des ventes des produits pétroliers.

Les engagements hors bilan reçus sont constitués des garanties bancaires à première demande, établies dans le cadre de l'établissement des prêts de produits réalisés par la SAGESS sous injonction de la DGEC.

ORGANISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Dans un souci permanent d'améliorer son système d'information, et de garantir l'intégrité des données comptables et financières, la SAGESS investit dans la mise en place et le maintien d'outils informatiques répondant à l'évolution de ses besoins.

Afin d'intégrer et d'automatiser ses outils opérationnels, comptables et financiers, la SAGESS a implanté SAP comme ERP central. L'informatisation des échanges de données (interface entre les systèmes opérationnels et comptables, intégration journalière des écritures bancaires...) optimise et améliore les traitements et garantit ainsi une plus grande fiabilité des processus comptables.

Suite à la décision de SAP de ne plus maintenir BPC et les versions ECC, qui ne seront pour ces dernières plus maintenues à partir de 2025, la SAGESS a décidé de migrer vers la version SAP S/4 HANA. La migration a été réalisée fin août 2022.

La sécurité des données informatiques et des traitements fait l'objet d'une attention particulière à la SAGESS avec une veille permanente visant à améliorer les niveaux de contrôle qui garantissent :

- la disponibilité des services et des systèmes,
- la disponibilité et la confidentialité des données,
- la protection des services connectés contre les accès non autorisés,
- la surveillance du réseau contre les menaces internes et externes,
- la sécurité et la restauration des données,
- la disponibilité, la confidentialité, l'intégrité et la traçabilité des données.

L'ensemble des systèmes informatiques fait l'objet d'un Risk Assessment (évaluation de risque), permettant d'évaluer les risques associés et de mettre à jour périodiquement les catalogues de contrôles afin de maintenir un niveau de risque acceptable.

Des interventions ponctuelles en cours d'exercice, comme la revue de pré-clôture avant l'arrêté annuel, permettent d'établir un diagnostic approfondi de la santé des contrôles informatiques de la SAGESS.

4 > RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

Suite au lancement en 2012 de l'initiative RSE, l'équipe de Direction de la SAGESS, soutenue par le Comité Développement durable et le Conseil d'administration, en a poursuivi la systématisation en 2022. Cette initiative répond d'une part, au souhait de certains investisseurs de mieux connaître les enjeux RSE pour la SAGESS et d'autre part, de formaliser la performance extra-financière de la SAGESS sur la base des risques établis lors de tests de matérialité réalisés auprès de nos principales parties prenantes et illustrés par des indicateurs de performance régulièrement revus par le Comité Développement durable.

La démarche RSE a été poursuivie auprès des principaux partenaires afin d'établir un dialogue constructif sur leur démarche RSE. Cette démarche couvre désormais les fournisseurs de produits pétroliers, les entreposeurs, les banques et les assureurs de la SAGESS.

Le programme de diagnostic 2013/2016 des risques dommages et environnementaux dans les sites où la SAGESS stocke des produits pétroliers a permis en 2017 d'établir une cartographie des risques de ces sites. En 2019, la SAGESS a lancé un deuxième programme d'évaluation 2019/2022, comprenant un diagnostic des risques de dommages aux biens et à l'environnement. A fin 2022 tous les sites où la SAGESS stocke des produits pétroliers ont été visités dans le cadre du programme et la SAGESS a réceptionné la quasi-totalité des rapports associés.

Conformément au plan d'action RSE communiqué au Conseil d'administration et au Comité Développement durable, la SAGESS a continué en 2022 à étendre son périmètre d'action à ses partenaires les plus importants, en enregistrant leur support aux principes fondamentaux de la SAGESS, tels que décrits dans la Charte « Développement durable » et le Code de conduite des affaires.

Par nature, les activités de la SAGESS ont un faible impact en termes de rejets dans l'air, de nuisances sonores et de changement climatique. Le risque financier inhérent est, par conséquent, peu significatif. La SAGESS n'a donc pas mis en place de suivi spécifique à ce sujet.

La SAGESS fait l'objet de deux notations RSE non sollicitées des agences ISS-ESG (OEKOM) et VIGEO-EIRIS :

- L'agence allemande RSE ISS-ESG (OEKOM) a attribué la note C+ Prime à la SAGESS ce qui la place parmi les meilleurs 5% de son secteur,
- VIGEO EIRIS a attribué en 2021 à la SAGESS un score global de 63% (correspondant au niveau Advanced), la SAGESS se classe parmi les meilleures entreprises européennes de son secteur concernant sa performance en matière de responsabilité sociétale.

5 > FACTEURS DE RISQUES

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

En matière de processus et de procédures, la cartographie des risques de la SAGESS permet d'identifier l'ensemble des risques liés à des processus, avec désignation pour chacun d'un propriétaire.

La cartographie des risques de la SAGESS, basée sur une analyse du couple sévérité/maîtrise, permet une gestion dynamique des risques. Il en résulte une répartition de risques identifiés en 3 catégories : « critiques », « sévères » et « majeurs ».

Cette cartographie fait l'objet d'une revue annuelle, elle est présentée au Comité d'audit et au Conseil d'administration qui l'a adoptée.

Les risques « critiques » sont :

- Changement du rôle alloué à la SAGESS (source nationale ou européenne),
- Autres changements liés aux procédures et techniques,
- Manquement lié à la confidentialité.

Les risques « sévères » sont :

- Atteinte à l'image,
- Risque de corruption,
- Risque de fraude,
- Incapacité à fournir les produits pétroliers en cas de crise d'approvisionnement nationale,
- Incapacité à assurer le financement long terme de la SAGESS,
- Risque de liquidité,
- Risques liés à l'information comptable et financière,
- Risque de dégradation de la notation de la SAGESS.

Des indicateurs de performance (KPI) ont été mis en place et permettent ainsi à l'équipe de Direction de suivre l'évolution des risques. Cette typologie faite, une analyse de risques approfondie est menée, au minimum pour les risques « critiques » et « sévères » afin de vérifier que les points de contrôle pertinents sont en place, et afin de stabiliser les procédures en conséquence. Cette analyse consiste à reprendre chaque processus, à en revoir le cheminement de son début à sa fin, que ce cheminement soit manuel ou informatisé, et à déterminer pour chaque étape de traitement les risques d'erreur ou de non-qualité qui pourraient survenir et donc les points de contrôle qui doivent être mis en place, s'ils ne le sont pas déjà. Ces indicateurs sont revus annuellement par le Comité d'audit et le Conseil d'administration. Une sélection d'indicateurs « prioritaires » a été établie afin de suivre de façon semestrielle l'évolution de cette cartographie.

ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES

Risques et assurances

Dans une perspective de maîtrise des risques, la SAGESS conduit périodiquement deux démarches parallèles :

- L'identification et l'analyse des risques auxquels la SAGESS est exposée tant sur un plan qualitatif (nature des risques), que quantitatif (estimation de l'amplitude et des probabilités d'occurrence des risques),
- L'application des standards reconnus dans la profession en matière d'Hygiène/Sécurité/Environnement (HSE).

En conclusion de ces démarches analytiques, l'étendue des garanties d'assurance est revue avec le courtier pour adaptation, si nécessaire, et les conditions financières sont revues annuellement pour s'assurer qu'elles restent optimales et en ligne avec le marché.

Les taux de primes d'assurance sont stables par rapport à l'exercice 2021 et sont conformes aux tendances du marché et à l'absence de sinistres.

En termes de couverture, les dispositions suivantes, couvrant les dommages aux biens (produits, actifs), ainsi que les dommages aux tiers ou au personnel, sont notamment en place :

- Assurance « Dommages » qui couvre les produits pétroliers stockés chez des tiers (pour les risques « incendie/explosion » seulement et conformément aux dispositions des contrats d'entreposage) ainsi que le siège social. Le montant de la garantie est de 140 M€, sous déduction de franchises de l'ordre de 100 K€ par sinistre.
Les contrats d'entreposage prévoient que chaque entreposeur est responsable des produits entreposés sur ses sites et des atteintes corporelles et matérielles à son personnel, à ses installations ainsi qu'aux tiers. Ces risques doivent être couverts par assurance. Il est vérifié annuellement que ces couvertures sont effectivement en place.
- Assurance « Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement » pour faire face aux risques indirects auxquels la SAGESS pourrait être exposée suite à la transposition, en 2008, de la Directive 2004/35/CE dite « Directive Biodiversité ». Le montant de la garantie, tous dommages confondus, est de 50 M€ par sinistre et par an, sous déduction d'une franchise de l'ordre de 100 K€. Les risques environnementaux encourus, du fait de l'entreposage et de la gestion des produits de SAGESS stockés chez des tiers, sont couverts par les polices d'assurance souscrites par ces tiers. Il est aussi vérifié annuellement que ces couvertures sont effectivement en place.
- Assurance « Responsabilité Civile » générale pour faire face aux dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et qui engageraient la responsabilité civile de la SAGESS. Le montant de la garantie est de 20 M€ par sinistre, sous déduction d'une franchise de l'ordre de 30 K€ par sinistre.
- Assurance « Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux » (RCMS). La limite de garantie est de 10 M€. Il n'y a pas de franchise.
- Assurance « fraude » : La limite de garantie est de 3 M€, avec une franchise de 150 K€ par sinistre.
- Assurance « cyber-risques » : Cette police a pour vocation de couvrir SAGESS à hauteur de 2 M€ maximum avec une franchise de 75 K€, pour des pertes d'exploitation et/ou des atteintes informatiques aux données.

La SAGESS a mis en place depuis 2014 un système de garanties à première demande auprès de la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, groupe Natixis). Cette enveloppe, mise à jour annuellement, permet à la SAGESS de sécuriser les prêts de produits, dans le cadre de crises d'approvisionnement.

Risque de liquidité et de taux

La politique financière de la SAGESS est validée annuellement par le Conseil d'administration. Pour 2022, elle a été approuvée lors du conseil de décembre 2021.

Cette politique définit les grands équilibres à respecter entre les différentes sources et maturités de financement, des objectifs d'échelonnement des échéances pour pouvoir se financer à tout moment, ainsi que la politique en matière de risque de taux. Les priorités restent orientées vers la sécurisation du financement et la réactivité en cas de détection de tensions significatives sur les marchés.

La politique financière repose globalement sur un endettement à taux variable.

Toutes les opérations éventuelles sur produits dérivés de taux relèvent d'une autorisation préalable du Conseil d'administration. A fin décembre 2022, 11 opérations de swap de taux fixe par un taux variable sont en cours pour 3 émissions obligataires sur un total de 6 émissions obligataires. Par exception approuvée par le Conseil d'administration, les émissions obligataires de 2015 et 2016 n'ont pas été swappées, compte tenu du contexte de taux bas dans lequel ces émissions obligataires se sont déroulées.

Risque de variations de prix des produits pétroliers / Effet stock

Les actifs de la SAGESS sont constitués très majoritairement de stocks de produits pétroliers comptabilisés à leur prix d'achat historique (4 112 M€ à fin décembre 2022, soit environ 92,7% des actifs).

Les stocks de la SAGESS sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et ne sont pas réévalués au prix du marché.

Conformément à l'article 1655 quater du Code général des impôts et à la convention qui lie le CPSSP et la SAGESS, approuvée par l'Etat, le Règlement intérieur du CPSSP stipule : « Le CPSSP a passé une Convention avec la SAGESS qui a été approuvée par arrêté ministériel. Cette Convention prévoit en particulier que si la SAGESS était amenée, du fait du CPSSP ou des autorités de tutelle, à céder des stocks, le CPSSP prendrait toutes les mesures pour que la SAGESS perçoive au moins le prix d'inventaire des stocks cédés, conformément à l'article 1655 quater du Code général des impôts. A cet effet, si le prix de vente des stocks SAGESS cédés était inférieur à leur prix moyen pondéré d'inventaire, c'est-à-dire si la vente était faite à perte, la rémunération que percevra le CPSSP sera alors fixée à un montant qui permettra l'indemnisation intégrale de la SAGESS, dans un délai raisonnable ne pouvant excéder un an, et par conséquent le remboursement à due concurrence de ses emprunts, intérêts et frais accessoires auprès de ses banques ou autres prêteurs ».

Risque de change

Toutes les opérations sur devises, autres que les opérations au comptant, nécessitent un accord préalable du Conseil d'administration. La SAGESS réalise tous ses achats de produits pétroliers en euros.

Risques fiscaux

De par la Loi, la SAGESS n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés (dans le cadre de l'article 1655 quater du Code Général des Impôts). Ses actionnaires acquittent l'impôt à l'occasion de la distribution des dividendes.

Risques juridiques

Par décision du 1^{er} avril 2022, le Conseil d'Etat, confirme l'annulation des arrêtés des 27 juillet 2016 et 14 août 2017 fixant la liste ODAC ayant interdiction de contracter auprès d'un établissement de crédit un emprunt dont le terme est supérieur à 12 mois ou d'émettre un titre de créance dont le terme excède cette durée, en tant qu'ils inscrivent la SAGESS sur leur liste.

En date du 6 avril 2022, la SAGESS a reçu une lettre du Ministère chargé des Comptes Publics, stipulant qu'elle peut dès à présent contracter auprès d'établissements de crédit ou sociétés de financement un emprunt dont le terme est supérieur à 12 mois et que la SAGESS disposera de façon pérenne de cette capacité d'emprunt à long terme.

L'ordonnance du 28 avril 2022, confirme que l'Etat retire son appel concernant la décision du Tribunal Administratif de Paris du 9 juillet 2021 pour l'arrêté du 4 septembre 2018.

Il n'y a aucun autre risque juridique identifié au 31 décembre 2022.

Risque de contrepartie financière

Tous les excédents de trésorerie et les instruments financiers sont mis en place avec des institutions et établissements bancaires de premier plan et en respectant des règles de sécurité et de liquidité, conformément à la politique financière de la SAGESS. Son exposition au risque de contrepartie financière est, par conséquent, faible.

Risque sur les actions de la société

La SAGESS est une société commerciale.

Les statuts de la SAGESS peuvent faire l'objet de modifications conformément aux règles prévues dans les statuts eux-mêmes.

La qualité d'actionnaire de la SAGESS est réservée aux seuls entrepositaires agréés ayant mis du produit pétrolier à la consommation et le capital social est réparti en fonction du niveau de leurs mises à la consommation au cours de l'année civile précédente.

Enfin, toute cession d'actions de la SAGESS doit faire l'objet d'un agrément préalable du Ministre chargé des hydrocarbures et du Budget au titre de l'article 1655 quater du Code Général des Impôts.

6 > ENVIRONNEMENT ET ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

CADRE GENERAL

Les objectifs fondamentaux du système de contrôle de la SAGESS restent la mise en œuvre de manière efficace et appropriée par le Conseil d'administration, la Direction de la SAGESS et son personnel, des ressources de l'entreprise en vue d'atteindre les objectifs fixés, dans le plein respect des lois et réglementations applicables, tout en permettant de prévenir et maîtriser les risques pouvant résulter en un impact opérationnel ou financier significatif. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Le programme LSF (Loi de Sécurité Financière) fait l'objet d'une approche structurée et d'une mise en œuvre pluriannuelle dont le contenu est approuvé par le Conseil d'administration et l'avancement revu régulièrement à ce niveau.

Cette approche inclut une revue annuelle de l'adéquation de chaque composante de cet environnement de contrôle aux enjeux et activités de la société, et la mise en œuvre des ajustements qui s'avèreraient nécessaires.

PERIMETRE

Le périmètre recouvre l'ensemble des activités placées sous la responsabilité de la SAGESS.

PROGRAMME LSF

Le programme LSF fait l'objet d'une implication directe des différents acteurs. Les travaux et réflexions sont menés en groupe et coordonnés par le Président-directeur général. Le sujet est régulièrement à l'ordre du jour du Conseil d'administration (ainsi que du Comité d'audit), afin d'assurer la participation de tous les intervenants directement concernés et de bénéficier, dans le même temps, de l'expérience afférente aux actionnaires. Cette démarche s'étend en parallèle à l'ensemble des collaborateurs de la SAGESS.

La ligne directrice de ce programme est structurée sur la base d'une architecture générale de contrôle, servant de cadre de référence au sein duquel viennent se loger un certain nombre de composantes, mises à jour si nécessaire et au minimum sur une base annuelle. Cette architecture peut se représenter ainsi :



L'utilisation de la procédure de lanceur d'alertes fait l'objet d'un reporting régulier au Comité d'audit : en 2022, cette procédure n'a pas été utilisée.

Le Code de conduite des affaires couvre désormais les aspects suivants :

- Ethique des affaires et procédure de lanceur d’alerte,
- Relation avec les tiers :
 - Concurrence,
 - Corruption,
 - Politique cadeaux et invitations,
 - Conflits d’intérêts,
 - Participation à la direction de sociétés et organismes,
 - Opérations internationales et activités politiques,
- Hygiène, Sécurité, Environnement : Sécurité des personnes et des biens, sécurité des produits, protection de l’environnement,
- Emploi et conditions de travail :
 - Equité dans l’emploi,
 - Développement des compétences,
 - Santé au travail,
 - Alcool et drogue,
 - Harcèlement,
 - Agissements sexistes.

Ce Code, approuvé par le Conseil d’administration, fait l’objet d’une diffusion à l’ensemble du personnel à chaque mise à jour afin de souligner son importance et le rôle de chacun pour sa bonne application. Il est systématiquement attaché à tous les appels d’offres émis par la SAGESS, avec une demande d’adhésion à ses principes.

Un référentiel de contrôle interne (Standards de contrôle), élaboré à partir du « Référentiel commun du Comité d’Audit Interprofessionnel », a été adopté par le Conseil d’administration comme base de contrôle minimale.

En matière de processus et de procédures, la cartographie des risques de la SAGESS a permis d’identifier 43 risques liés à des processus, avec désignation pour chacun d’un propriétaire. Une mise à jour de cette cartographie est réalisée annuellement par la Direction de la SAGESS.

AUTO-EVALUATION DE L’ENVIRONNEMENT DE CONTROLE

Une auto-évaluation de l’environnement de contrôle global est effectuée annuellement. Pour ce faire, cet environnement est approché au travers de 5 principes constitutifs : Environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communication et pilotage. Chacune de ces composantes fait l’objet, sur la base des réalisations de l’année considérée, d’une évaluation par l’équipe de Direction. Une évaluation globale en est déduite.

7 > PERSPECTIVES 2023

Les mises à la consommation en 2022 sont en hausse de 3,8% par rapport à 2021 ce qui impactera à la hausse le niveau de l'obligation nationale au 1^{er} juillet 2023.

Le taux de l'obligation de stockage stratégique devrait rester stable au niveau établi en 2012 à 29,5%, dans le cadre de la réglementation actuelle.

Compte tenu des demandes du CPSSP liées à différents mouvements sur les taux de délégation de certains opérateurs et au niveau des mises à disposition. La SAGESS pourrait être amenée à acheter des quantités de produits pour ajuster ses stocks physiques dans le cadre d'un rééquilibrage entre les stocks physiques SAGESS, les mises à disposition en faveur du CPSSP et les stocks opérateurs.

La SAGESS sera capable d'adapter son portefeuille de contrats d'entreposage aux fluctuations toujours possibles des consommations et aux évolutions éventuelles de la logistique pétrolière.

La SAGESS procédera également au remboursement de l'émission obligataire du 25 mai 2023, pour un montant de 600M€. Ce remboursement sera effectué par une nouvelle émission obligataire qui sera réalisée courant 2023 et cela dans le cadre des limites fixées par la Politique financière.

DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES -COMPTES 2022-

Nous attestons qu'à notre connaissance, les comptes et les états financiers de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS) sont établis conformément aux normes comptables applicables en France et donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière au 31 décembre 2022.

Le rapport de gestion au 31 décembre 2022 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes auxquels elle est confrontée.

Puteaux, le 24 mars 2023

Pierre-Yves LOISEAU
Président-directeur général

Son LENGOC
Secrétaire Général et Directeur Finances

B. RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SAGESS

(En application de l'ordonnance n°2017-1162 et de l'article L225-37 du Code de commerce)

Le présent rapport rend compte de la gouvernance de la SAGESS, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, et notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Il traite également des limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général.

D'une manière générale, ce rapport a été établi en utilisant les recommandations formulées par l'Autorité des Marchés Financiers et applicables au cas de figure bien particulier de la SAGESS, dont les titres financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, se limitent à l'émission d'obligations simples, cotées à Luxembourg et à Paris à l'exclusion de toute autre opération.

En matière de contrôle interne, le référentiel retenu est celui du COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), repris également dans les travaux menés sous l'égide de l'AMF.

1 > GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Lors de sa séance du 21 mars 2014, le Conseil d'administration a adopté son Règlement intérieur. Ce Règlement intérieur précise les obligations de chaque administrateur et fixe la mission et les règles de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités (Comité d'audit, Comité Développement durable, Comité de gestion opérationnelle et Comité financier). Il précise le rôle et les pouvoirs respectifs du Président et du Vice-Président. Des mises à jour ont été approuvées par les Conseils d'administration du 14 décembre 2017 et du 15 décembre 2022.

Il est complété de 3 annexes :

- La Charte de l'administrateur SAGESS et son annexe constituée par la déclaration annuelle sur l'honneur visant à la prévention des conflits d'intérêts.
- Le Code de conduite des affaires de la SAGESS.
- La composition et attribution des Comités.

Les textes du Règlement intérieur du Conseil d'administration et du Code de conduite des affaires de la SAGESS sont disponibles sur le site internet de la société (www.sagess.fr).

Information des administrateurs

Le Président-directeur général communique aux administrateurs les informations et la documentation nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations, conformément à l'article L 225-35 du Code de Commerce.

Chaque administrateur peut compléter son information, de sa propre initiative, le Président-directeur général, le Directeur Logistique et le Secrétaire général-Directeur Finances étant à la disposition du Conseil d'administration pour fournir les explications et les éléments d'informations complémentaires.

Les administrateurs sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président-directeur général.

Formation des administrateurs

Afin de faciliter l'intégration des nouveaux administrateurs et regrouper l'ensemble des informations critiques utiles aux administrateurs, un recueil des informations critiques est publié par la SAGESS. Il est diffusé auprès de chacun des administrateurs et mis à jour en permanence via une interface sécurisée sur le site internet de la SAGESS. Une revue des principaux enjeux est systématiquement organisée par le Président avec les nouveaux administrateurs.

Enfin, un séminaire annuel des administrateurs se tient chaque année à la rentrée de septembre, afin d'échanger sur des thèmes spécifiques, au gré des demandes des administrateurs.

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2022

Le Conseil d'administration est composé de 13 membres qui représentent la plus grande partie des sociétés actionnaires prises dans leur diversité de culture et d'origine.

Evolution du Conseil d'administration en 2022

Il n'y a eu aucun renouvellement d'administrateur lors de l'Assemblée générale ordinaire du 05 mai 2022.

Au 31 décembre 2022, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Administrateurs	Représentant permanent	Comités spécialisés
Pierre-Yves Loiseau (Président-directeur général)		Président du Comité Développement Durable Président du Comité financier Président du Comité de Gestion opérationnelle
Bolloré Energy	Hakim Britel (Vice-Président)	
BP France	David O'Hana	
Carfuel	Karim Benbrik	
Eni France SARL	Cécile Poinot	
Esso SAF	Denis Garin	
SCA Pétrole et Dérivés	Alex Truchetto	
Picoty SAS	Olivier Bourdut	
Shell France	Pierre Le Gal	
Société d'Importation Leclerc - Siplec	Thierry Forien	Président du Comité d'audit
TotalEnergies Marketing France	Jérôme Leprince-Ringuet	Membre du Comité d'audit
Urbaine des Pétroles	Elisa Bellido-Gonzalez	
Worex SNC	Jean-Claude Marcelin	Membre du Comité d'audit

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

En 2022, le Conseil d'administration s'est réuni 3 fois : le 17 mars, le 16 juin et le 15 décembre. Le taux moyen de présence des administrateurs, pour l'exercice 2022, est en diminution à 89,7%.

Participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration en 2022		
Pierre-Yves Loiseau	3 séances sur 3	100%
Bolloré Energy / Hakim Britel	3 séances sur 3	100%
BP France / David O'Hana	2 séances sur 3	66,7%
Carfuel / Karim Benbrik	3 séances sur 3	100%
Eni France / Cécile Poinot	3 séances sur 3	100%
Esso SAF / Marie-Hélène Masse – Denis Garin	3 séances sur 3	100%
SCA Pétrole et Dérivés / Alex Truchetto	3 séances sur 3	100%
Picoty SAS / Olivier Bourdut	2 séances sur 3	66,7%
Shell France / Pierre Le Gal	2 séances sur 3	66,7%
Société d'Importation Leclerc - Siplec / Thierry Forien	2 séances sur 3	66,7%
TotalEnergies Marketing France / Anne-Solange Renouard – Jérôme Leprince-Ringuet	3 séances sur 3	100%
Urbaine Des Pétroles / Elisa Bellido-Gonzalez	3 séances sur 3	100%
Worex / Jean-Claude Marcelin	3 séances sur 3	100%

Mandats et fonctions exercés par les administrateurs personnes physiques et par les représentants permanents des administrateurs personnes morales au 31/12/2022.

Pierre-Yves LOISEAU

Président du Conseil d'administration de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité - SAGESS

Fonction principale

PDG de la SAGESS

Licencié en droit privé et diplômé DEA droit des affaires, Pierre-Yves Loiseau, après 13 années passées dans le secteur bancaire, a commencé sa carrière dans le secteur pétrolier dans le groupe Elf en Russie, comme représentant général d'Elf Trading SA.

Par la suite, il occupe différents postes dans le raffinage et le marketing TOTALEnergies en Asie, avant de devenir Directeur financier de TOTALEnergies France.

Avant de rejoindre la SAGESS, il a été successivement Président-directeur général de TOTALEnergies Gaz puis d'Air TOTALEnergies International.

Nommé administrateur par l'Assemblée générale du 17 mai 2018 et élu Président du Conseil d'administration et Directeur général de la SAGESS par le Conseil d'administration du 26 avril 2018, ses mandats ont été reconduits respectivement par l'Assemblée générale du 16 mai 2019 et par le Conseil d'administration du 20 juin 2019.

Echéance du mandat de Pierre-Yves LOISEAU : Assemblée générale de 2024 statuant sur les comptes 2023.

- Nombre d'actions détenues par Pierre-Yves Loiseau : 1

Elisa BELLIDO-GONZALEZ

Représentant permanent de l'Urbaine Des Pétroles (UDP) au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur Supply Sales & Optimisation France chez TOTALEnergies depuis mai 2018

Après un diplôme d'ingénieur spécialité génie chimique à l'Université Centrale de Barcelone et un master à l'IFP School, Elisa Bellido a commencé sa carrière chez ELF en 1992. Elle a occupé plusieurs fonctions tant en raffinerie (Grandpuits) que dans les équipes chargées du Supply et de l'optimisation des raffineries et vapocraqueurs (Feyzin, Dunkerque, Donges et Normandie). Elle a également été chargée d'affaires à la Direction Stratégie de la branche Raffinage Marketing et gestionnaire de carrière des métiers techniques, puis Coordinateur business Amériques dans la branche Raffinage-Chimie de la Compagnie TotalEnergies. En 2018, elle est nommée Directrice Supply Sales & Optimisation France au sein de la branche Raffinage Chimie.

Autres mandats et fonctions

Représentant de TotalEnergies Raffinage Chimie au Conseil d'Administration de SPSE depuis le 1^{er} octobre 2019

Présidente du Butane du Havre depuis janvier 2021

Représentant de TotalEnergies Raffinage France au Conseil d'Administration de DPFOS depuis le 1^{er} octobre 2022

Désignée représentant permanent par l'Urbaine Des Pétroles le 3 mai 2018.

Echéance du mandat d'Urbaine Des Pétroles : Assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes 2025.

- Nombre d'actions détenues par UDP : 473

Karim BENBRIK

Représentant permanent de Carfuel au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale et Autres mandats et fonctions complétés sur la base des déclarations au 31 décembre 2021

Fonction principale

Directeur des sociétés Carfuel et Carautoroutes

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur des Arts et Métiers (ENSAM) et des MBA du CESMA de l'EM Lyon et de la Cranfield School of Management, Karim Benbrik a commencé sa carrière en 1997 chez Géoservices comme ingénieur terrain sur des plateformes de forage et chef de base.

Après 3 ans, il poursuit un MBA.

Il rejoint ensuite Accenture où il participe à plusieurs projets de transformation, en France et à l'international, pour des majors pétrolières dans les métiers du supply, trading et logistique.

En 2007, il rejoint Carfuel, la centrale d'achat pétrolière du groupe Carrefour, où il assure la fonction de responsable exploitation. Il dirige les fonctions achats et logistique. En 2010, Karim Benbrik prend la direction des filiales Carfuel et Carautoroutes (exploitation des stations autoroutières du groupe).

Autres mandats et fonctions

Représentant permanent de Carfuel SAS au sein du Comité de Direction de :

- D.P.L. Dépôt Pétrolier de Lyon SAS.
- E.P.G. Entrepôt Pétrolier de la Gironde SAS.
- E.P.V. Entrepôt Pétrolier de Valenciennes SAS.
- S.D.P.N. Société du Dépôt Pétrolier de Nanterre SAS.
- S.O.G.E.P.P. Société de Gestion de Produits Pétroliers SAS.
- SPVM Société Pétrolière du Val de Marne SAS.

Représentant permanent de Carfuel SAS au sein du Comité d'orientation de DPC Dépôts de Pétrole Côtiers SARL.

Représentant permanent de Carfuel SAS au sein du Conseil d'administration de DPF Dépôts Pétroliers de Fos SA.

Désigné représentant permanent par Carfuel le 17 mars 2008.

Echéance du mandat de Carfuel : Assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes 2025.

- *Nombre d'actions détenues par Carfuel : 956 actions*

Olivier BOURDUT

Représentant permanent de Picoty S.A.S. au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur du dépôt pétrolier de La Pallice.

Autres mandats et fonctions

Sans objet

Désigné représentant permanent par Picoty S.A.S. le 16 mars 2021

Echéance du mandat de Picoty S.A.S. : Assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes 2025.

- *Nombre d'actions détenues par PICOTY S.A.S. : 291*

Hakim BRITEL

**Représentant permanent de Bolloré Energy au Conseil d'administration de la SAGESSE
et Vice-Président du Conseil d'administration de la SAGESSE**

Fonction principale

Directeur Général de Bolloré Energy

Diplômé de l'université Paris Dauphine, Hakim Britel débute sa carrière chez Bolloré Energy dans la Direction Approvisionnement. Il y a occupé plusieurs postes (couvertures, achats, logistique). Il devient Directeur Supply Logistique Négoce en 2010, puis Directeur Général Adjoint en 2016 et depuis le 10 janvier 2018 Directeur général.

Autres mandats et fonctions

Au sein du groupe Bolloré

Président de DRPC (Dépôt Rouen Petit-Couronne).

Président des Combustibles de Normandie (LCN).

Président de PMF (Pétroplus Marketing France).

Président de Naphtex.

Président de Isglö.

Administrateur de SATRAM Huiles SA (Suisse).

Administrateur de CICA (Suisse).

Représentant permanent de SOFIRPOM au Conseil d'administration de LA CHARBONNIERE.

Hors groupe Bolloré

Président de la FFPI (Fédération Française des Pétroliers Indépendants) – Mandat élu

Membre du Comité de direction de SDLP (Société du Dépôt de La Pallice)

Membre du Conseil d'administration du CPDP (Comité Professionnel du Pétrole).

Désigné représentant permanent par Bolloré Energy le 20 mai 2016.

Echéance du mandat de Bolloré Energy : Assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes 2025.

- Nombre d'actions détenues par Bolloré Energy : 425

Thierry FORIEN

Représentant permanent de la Société d'Importation Leclerc - SIPLEC au Conseil d'administration de la SAGESSE

Fonction principale

Directeur Adjoint chez SIPLEC

Thierry Forien est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Pétroles et Moteurs (option Economie et Gestion), de l'Université Technologique de Compiègne (génie chimique) et de Cranfield University (Master of Science, UK). Il est titulaire du Certificat d'Administrateur Indépendant de Sociétés délivré conjointement par SciencesPo Paris et l'Institut Français des Administrateurs. Thierry Forien est titulaire d'un diplôme universitaire de médiateur de conflits interentreprises délivré par l'Institut Catholique de Paris.

Thierry Forien a rejoint, en 1988, le groupe de distribution E. Leclerc. Après avoir créé et dirigé l'activité pétrolière de SIPLEC, société en charge du négoce international du Mouvement E. Leclerc, Thierry Forien a toujours dirigé les activités énergétiques de SIPLEC (carburants, combustibles, gaz conditionné, cartes carburant, électricité et gaz), tout en prenant en charge différents services supports (systèmes d'information, communication, management de la qualité, contrôle interne).

Autres Mandats et Fonctions

Représentant permanent de la Société d'Importation Leclerc - SIPLEC au sein du Conseil d'administration de :

- A2PF – Association Pour le Pavillon Pétrolier Français
- DPF - Dépôts Pétroliers de Fos SA.
- Wagram Terminal SA.

Président du Comité d'audit de la SAGESS.
Président du Comité d'audit de Dépôts Pétroliers de Fos SA.

*Désigné représentant permanent par SIPLEC le 29 mai 2008.
Echéance du mandat de SIPLEC : Assemblée générale de 2023 statuant sur les comptes 2022.*

- Nombre d'actions détenues par SIPLEC : 2 338

Denis GARIN

Représentant permanent d'Esso SAF au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur Logistique Fuel France d'Esso Société Anonyme Française

Denis Garin a 33 ans d'expérience professionnelle dans le secteur pétrolier en France et à l'étranger. Il a débuté sa carrière en 1989 comme Ingénieur R&D dans le cadre d'une mission VSNE pour Elf Aquitaine en Allemagne. En 1991, il rejoint Esso en France où il occupera différentes fonctions à la Direction Commerciale Carburants et Spécialités, à la direction Approvisionnements et Transports et à la direction des Ressources Humaines. De 2001 à 2011, il occupe différentes fonctions commerciales pour ExxonMobil Lubrifiants en France et en Europe. Il est nommé Directeur Commercial Bitumes France et Export de 2012 à 2015, puis Directeur Spécialités EAME (Bitumes, GPL, Coke et Soufre) dans le cadre d'une expatriation en Belgique jusqu'en 2021. De retour en France, il prend la tête de la Direction Logistique Fuels France en 2022 tout en assumant la responsabilité de Directeur Joint Ventures non opérées Europe.

Denis GARIN est ingénieur diplômé de l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon (1989), titulaire d'un D.E.A Matériaux Macromoléculaires de l'Université Claude Bernard de Lyon (1989) et est diplômé du programme de management avancé de la Thunderbird School of Global Management, Arizona.

Autres mandats et fonctions

Président et Administrateur de :

- Société des Stockages Pétroliers du Rhône (SPR) depuis le 01/09/22

Président et Représentant Permanent Esso Société Anonyme Française, au Comité de Direction de :

- Société Pétrolière du Val-de-Marne (SPVM) du 01/09/22 au 31/12/22

Administrateur de :

- Société des Transports Pétroliers par Pipelines (TRAPIL) depuis le 21/11/22

Représentant Permanent Esso Société Anonyme Française, Administrateur de :

- Société du Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR) depuis le 01/09/22
- Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) depuis le 01/09/22

Représentant Permanent Esso Société Anonyme Française au Comité d'Orientation de :

- Raffinerie du Midi (RM) depuis le 01/09/22

Membre du Conseil d'Administration *depuis le 01/09/22* :

- Rotterdam-Antwerpen Pijpleiding (België) N.V.
- Rotterdam-Antwerpen Pijpleiding (Nederland) N.V.

*Désigné représentant permanent par Esso SAF le 9 août 2022, à compter du 1^{er} septembre 2022.
Echéance du mandat d'Esso SAF : Assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes 2025.*

- Nombre d'actions détenues par Esso SAF : 1 253
-

Pierre LE GAL

Représentant permanent de la Shell France au Conseil d'administration de la SAGESSE

Fonction principale

Directeur des Opérations Corporate de Shell France

Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes d'Ingénieur de Lille, Pierre le Gal a commencé sa carrière en 1997 au sein du Groupe Shell.

Après 4 ans dans la division Ingénierie Process de Shell Chimie, Pierre le Gal est nommé responsable d'unité à la raffinerie de Geelong, Australie. Puis, il rejoint l'équipe d'audit interne du Groupe Royal Dutch Shell.

Fin 2007, il est nommé à la direction de l'usine de fabrication et conditionnement de lubrifiants Shell de Nanterre et prend en 2010 la direction Hygiène Santé, Sécurité Environnement de Shell Lubrifiants en Europe, Afrique et Moyen-Orient.

Depuis juin 2019, Pierre le Gal est rattaché au Président de Shell France où il assure la coordination des opérations Corporate.

Autres mandats et fonctions

Représentant permanent de Shell France au Conseil d'administration de la SMCA (Société de Manutention de Carburants Aviation).

Représentant permanent de Shell France et administrateur au GEDRC (Groupement d'Exploitation Dépôt Réception Chennevières).

Représentant permanent de Shell France au Conseil d'administration de SPSE (Société du Pipeline Sud Européen).

Administrateur du Groupe d'Etude de la Sécurité de l'Industrie du Pétrole (GESIP).

Membre du conseil de surveillance de Shell France SAS.

Membre du conseil de surveillance de Shell Retraite SAS.

Membre du conseil de surveillance de Société de Gestion Mobilière et Immobilière SAS.

Designé représentant permanent par Shell France le 20 juin 2019 à compter du 1^{er} juin 2019.

Echéance du mandat de la Société des Pétroles Shell : Assemblée générale de 2024 statuant sur les comptes 2023.

- Nombre d'actions détenues par la Société des Pétroles Shell : 309

Jérôme LEPRINCE-RINGUET

Représentant permanent de TotalEnergies Marketing France au Conseil d'administration de la SAGESSE

Fonction principale

Directeur Supply et Logistique France chez TotalEnergies Marketing France

Après une formation à l'Ecole Polytechnique puis à l'Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées (ENSTA), Jérôme Leprince-Ringuet a commencé sa carrière en 1997 chez Total où il a occupé successivement les postes d'ingénieur R&D, de pilote puis de responsable d'ordonnancement de raffinerie. En 2006, il prend la direction d'un département de recherche au Centre de Recherche de Gonfreville puis en 2009 il devient responsable du plan stratégique de la branche Raffinage&Marketing. En 2013 il prend en charge l'approvisionnement en produits pétroliers des filiales d'Afrique et du Moyen-Orient, avant de partir en 2018 à Singapour en tant que Directeur général de Total Marine Fuels, filiale en charge des carburants marins dans le monde. Il prend ses fonctions actuelles au sein de TotalEnergies Marketing France le 1^{er} septembre 2022.

Autres mandats et fonctions

- Représentant permanent de la société TotalEnergies Marketing France :
 - Administrateur au sein du Conseil d'administration de la société Dépôt Pétroliers de FOS – S.A (effet au 1^{er} septembre 2022)
 - Administrateur au sein du Conseil d'administration de la société Les Docks des Pétroles d'Ambès – S.A. (effet au 8 septembre 2022)
 - Membre du Comité de Direction de SDLP - Société du dépôt de La Pallice - SAS (effet au 1^{er} septembre 2022)
- Membre du Comité de Direction de DRPC - Société du Dépôt de Rouen Petit Couronne - SAS (effet au 1^{er} septembre 2022)
- Administrateur de la Société Pétrolière du Bec d'Ambès – S.A. (effet au 8 septembre 2022)

*Désigné représentant permanent par TotalEnergies Marketing France le 29 août 2022 à compter du 1^{er} septembre 2022
Echéance du mandat de TotalEnergies Marketing France : Assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes 2025.*

- *Nombre d'actions détenues par TotalEnergies Marketing France : 4 045*

Jean-Claude MARCELIN

Représentant permanent de WOREX SNC au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur Administratif et Financier et Trésorier d'Esso S.A.F.

Diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris, Jean-Claude Marcelin a commencé sa carrière en tant qu'analyste financier au sein du groupe Exxon en France en 1990.

En 1995, il est nommé Plant Logistics Manager d'Exxon Chemical Polymères, puis en 1999 Responsable Trésorerie et Changes d'Esso SAF où il assure la fusion avec la Trésorerie de Mobil Oil Française.

Entre 2002 et 2009, il est nommé Senior Financial Analyst, Africa/Middle-East pour les sociétés downstream du groupe ExxonMobil à Bruxelles, puis il dirige au Tchad les activités financement et trésorerie du projet pétrolier et du pipeline Chad-Cameroun. Depuis 2010, il est Trésorier d'Esso S.A.F., et depuis 2021 Directeur Administratif et Financier d'Esso S.A.F.

Autres mandats et fonctions

Membre du Comité d'audit de la SAGESS.

Administrateur d'Esso SAF.

Désigné représentant permanent par la société WOREX SNC le 16 décembre 2016.

Echéance du mandat de la société WOREX SNC : Assemblée générale de 2025 statuant sur les comptes 2024.

- *Nombre d'actions détenues par Worex SNC : 1*

David O'HANA

Représentant permanent de BP France au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Manager Supply & Midstream West Med chez BP

David O'Hana a débuté sa carrière chez BP en 2005, occupant successivement différentes responsabilités sur des rôles finance, supply/biocarburants, logistique raffinage, en France et en Europe.

Après un rôle de responsable stratégie pour l'activité Fuels, il est devenu Manager Fuels Supply & Midstream pour BP France et pour la Région West Med (France, Espagne, Portugal).

Autres mandats et fonctions

Représentant permanent de BP Energia España au Conseil de Direction de CORES.

Désigné représentant permanent par BP France le 9 février 2022 à compter du 10 février 2022.

Echéance du mandat de BP France : Assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes 2025.

- *Nombre d'actions détenues par BP France : 344*
-

Cécile POINOT

Représentante permanente d'Eni France SARL au sein du Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Direction Supply Logistique et Wholesale d'Eni France

Titulaire d'une maîtrise en Biochimie et d'un DESS en Management des Entreprises, Cécile Poinot a commencé sa carrière en 1990 à l'Urbaine Des Pétroles au sein du département approvisionnement. Elle rejoint en 1991 Eni France où elle assure le pilotage des importations de Bruts et Produits Finis. En 1993, elle intègre l'unité Budget où elle assure l'élaboration des budgets et le contrôle avant de réintégrer le département supply en 1994. Membre du comité de direction, elle sera nommée en 2004 Responsable du service approvisionnement et logistique. En 2013, elle dirige le service commercial Extra Réseau avant d'être nommée, en 2015, à la Direction Supply Logistique et Wholesale d'Eni France.

Autres mandats et fonctions

GROUPEMENTS

Représentante permanente de la société Eni France SARL au sein de l'Assemblée des membres de :

- Fuelling Aviation Service (FAS) G.I.E.
- Groupement d'Exploitation du Dépôt de Réception de Chennevières-lès-Louvres (G.E.D.R.C.) G.I.E.

SOCIETES

Représentante permanente d'Eni France SARL au sein de l'assemblée des actionnaires et du Comité de direction de :

- DPCA - Dépôt Pétrolier de la Côte d'Azur SAS.
- EPL - Entrepôt Pétrolier de Lyon - SAS.

Représentante permanente d'Eni France SARL au sein de l'assemblée des actionnaires et du Conseil d'administration de SPMR - Société du Pipeline Méditerranée-Rhône SA.

Représentante permanente d'Eni France SARL au sein de l'assemblée des associés et du comité de direction de Société Immobilière Pétrolière de Gestion (SIPG) - SNC.

Représentante permanente d'Eni International B.V. au sein du Conseil d'administration de Bitumed SA (Tunisie).

Administrateur personne physique au sein de :

- DPF - Dépôts Pétroliers de Fos SA.
- Eni Suisse.

Désignée représentante permanente par la Société Eni France SARL le 19 octobre 2015.

Echéance du mandat de la société Eni France SARL : Assemblée générale de 2023 statuant sur les comptes 2022.

- *Nombre d'actions détenues par la société Eni France SARL : 134*

Alex TRUCHETTO

Représentant permanent de SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur

Ancien élève de l'école polytechnique, Alexandre Truchetto a commencé sa carrière chez BP en 1986 à la raffinerie de Lavéra. Après plus de 20 ans dans le domaine du raffinage et du supply en France et à l'étranger, il rejoint en 2007 le Groupement des Mousquetaires pour prendre en charge la direction de l'activité de distribution pétrolière d'Intermarché.

Autres mandats et fonctions

Président de la société Entrepôt Pétrolier de Lyon

Représentant permanent de SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED, administrateur au sein des Conseils d'administration des sociétés :

- Dépôt pétrolier de FOS.
- Société Européenne de Stockage.
- Wagram Terminal.

Représentant permanent de SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED, administrateur au sein de :

- Entrepôts Pétroliers Provençaux.
- Dépôt Pétrolier de Lorient.
- Dépôt de Pétrole Côtiers.
- Entrepôt Pétrolier de Lyon.
- Société du dépôt de Saint-Priest.
- Association pour le Pavillon Pétrolier Français.

Désigné représentant permanent par SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED le 20 mai 2016.

Echéance du mandat de SCA Pétrole et Dérivés – SCAPED : Assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes 2025.

- *Nombre d'actions détenues par SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED : 1 505*
-

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022

En sus de la couverture des sujets d'ordre légal (arrêté des comptes, comptes prévisionnels, pouvoirs, rapports, préparation et projet de résolutions des Assemblées, approbation préalable des conventions réglementées), des obligations liées aux besoins du CPSSP, des comptes-rendus des Comités du Conseil d'administration (Comité d'audit, Comité financier, Comité Développement durable et Comité de gestion opérationnelle) ainsi que des revues des activités d'entreposage et logistiques, budgétaires et financières, le Conseil a débattu des sujets suivants :

172^{ème} – JEUDI 17 MARS 2022

- Information sur la situation ODAC et mise en œuvre des décisions du conseil d'administration du 16 décembre 2021
- Information générale sur la situation de l'entreposage et opérations logistiques
- Approbations de la clôture 2021, de l'affectation des résultats et du plan de financement (approbation de la résolution d'autorisation d'émettre, approbation de la résolution d'autorisation d'emprunt)
- Approbation de la DPEF
- Approbation des Conventions réglementées (rapport spécial des CAC)
- Arrêté des comptes 2021 et approbation du rapport annuel 2021
- Approbation du projet de résolutions de l'Assemblée générale du 5 mai 2022
- Approbation de la répartition du capital social 2022

173^{ème} – JEUDI 16 JUIN 2022

- Introduction du Président sur la résolution du contentieux avec l'Etat au sujet de l'ODAC
- Situation de l'entreposage et des opérations logistiques, dont approbation d'une convention réglementée et contrat-cadre de délocalisation-relocalisation
- Entreposage, point sur l'avancement de l'appel à propositions 2022
- Approbation de la révision budgétaire et du plan de financement
- Approbation de la politique de la SAGESS en matière d'égalité professionnelle et salariale

174^{ème} – JEUDI 15 DECEMBRE 2022

- Situation de l'entreposage et des opérations logistiques, dont appel à propositions 2022 et approbation des conventions réglementées
- Approbation de la prévision de clôture 2022, du budget, du plan de financement et de la politique financière 2023 ; autorisation d'émission obligataire
- Approbation du nouveau règlement intérieur du conseil d'administration
- Nomination des membres des comités du conseil d'administration (comité d'audit, comité financier, comité développement durable)
- Pouvoirs du Président, renouvellement des autorisations en matière de cautions, avals et garanties

Comme indiqué dans le rapport de gestion, il n'est pas alloué de rémunération ou avantages aux membres du Conseil d'administration ou autres mandataires sociaux. L'actuel Président-directeur général est détaché et le contrat de détachement qui prévoit une refacturation au coût réel fait l'objet d'une convention réglementée.

Evaluation des travaux du Conseil d'administration

Les travaux du Conseil d'administration font l'objet d'une auto-évaluation, soit de façon interne soit avec l'assistance d'un cabinet extérieur spécialisé. La dernière auto-évaluation a eu lieu en 2022 et a fait l'objet d'un suivi lors du séminaire des administrateurs en septembre 2022.

Choix de l'unicité des fonctions de Président et de Directeur-général par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2017 a décidé de confirmer l'unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la SAGESS afin notamment de favoriser une relation étroite entre le Président-directeur général et les actionnaires de la SAGESS. Ce cumul permet aussi, dans le cadre des activités de la SAGESS, une plus grande réactivité et une prise directe avec les réalités opérationnelles. La structure interne de la SAGESS, avec ses multiples comités (Comité d'audit, Comité financier, Comité de gestion opérationnelle, Comité Développement durable et Commission d'entreposage) permet ainsi une politique de gouvernement d'entreprise solide en son sein.

Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration

Le Président-directeur général a rappelé l'importance qu'il attache à une plus grande diversité au sein des membres du Conseil d'administration, en particulier pour l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.

Prévention des conflits d'intérêts

Ce point critique au bon fonctionnement du Conseil d'administration est couvert dans le rapport de performance extra-financière et fait l'objet d'indicateurs RSE dédiés.

A la connaissance de la SAGESS, et sur la base de la déclaration complétée annuellement par chaque administrateur, il n'existe pas à ce jour de conflits d'intérêts entre les devoirs des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés ou leurs autres obligations.

Conventions réglementées au titre de l'article L. 225-38 du Code de Commerce

- Avec la société TOTALENERGIES MARKETING SERVICES

Nature et objet : Signature d'une convention de détachement pour Monsieur Pierre-Yves Loiseau, Président-directeur général, entre la SAGESS et TOTALENERGIES MARKETING SERVICES, actionnaire à 100 % de la société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE, actionnaire et administrateur de la SAGESS. Le représentant permanent de TOTALENERGIES MARKETING FRANCE est Monsieur Jérôme Leprince-Ringuet.

Modalités : Lors de sa séance du 26 avril 2018, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention de détachement de Monsieur Pierre-Yves Loiseau, dans le cadre de ses fonctions de Président et de Directeur général de la SAGESS. Cette convention a fait l'objet d'une révision lors de la séance du 13 décembre 2018.

Au titre de l'exercice 2022, le montant des sommes pris en charge par la SAGESS s'élève à 676 618€.

- Avec la société VARO ENERGY MARKETING AG

Nature et objet : Vente de 100 000 m³ de Brut Saharien à Fos-sur-Mer SPSE.

Modalités : Lors de sa séance du 17 mars 2022, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat de vente de 100 000 m³ avec VARO ENERGY MARKETING AG, réalisé le 1^{er} janvier 2022.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à une opportunité de marché et diminution de capacités à Géosel Manosque. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et qu'il n'y a pas eu de remarque sur celle-ci.

La vente des 100 000 m³ a été effectuée pour un montant de 50 317 000€, comptabilisée en 2022.

- Avec la société TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE

Nature et objet : Mouvement définitif de 40 000 m³ de Carburacteur Mélange à Gargenville Raffinerie.

Modalités : Lors de sa séance du 17 mars 2022, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 40 000m³, réalisé le 10 janvier 2022.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la particularité de l'opération. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et qu'il n'y a pas eu de remarque sur celle-ci.

L'opération d'échange de 40 000 m³ a été effectuée pour un montant de 98 000 €.

- Avec la société TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE

Nature et objet : Mouvement définitif de 46 642 m³ de Brut Brent à La Mède Raffinerie.

Modalités : Lors de sa séance du 17 mars 2022, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 46 642 m³, réalisé le 10 janvier 2022.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la particularité de l'opération dans le cadre du projet de transformation de la Raffinerie de la Mède. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et qu'il n'y a pas eu de remarque sur celle-ci.

L'opération d'échange de 46 642 m³ a été effectuée pour un montant de 0 €.

- Avec la société TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE

Nature et objet : Mouvement définitif de 12 000 m³ de SP95 Mélange à Grandpuits Raffinerie.

Modalités : Lors de sa séance du 17 mars 2022, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 12 000 m³, réalisé le 12 janvier 2022.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la particularité de l'opération dans le cadre du projet de transformation de la Raffinerie de Grandpuits. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et qu'il n'y a pas eu de remarque sur celle-ci.

L'opération d'échange de 12 000 m³ a été effectuée pour un montant de 50 280 €.

- Avec la société CARFUEL

Nature et objet : Vente de 1 000 m³ de SP98 à DP Lyon.

Modalités : Lors de sa séance du 16 juin 2022, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat de vente de 1 000 m³ avec CARFUEL, réalisés les 19 et 25 avril 2022.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à un appel d'offres infructueux et revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et qu'il n'y a pas eu de remarque sur cette convention.

La vente des 1 000 m³ a été effectuée pour un montant de 778 995€, comptabilisée en 2022.

- Avec la société TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE

Nature et objet : Mouvement définitif de 15 000 m³ de FOD Mélange à Donges Raffinerie.

Modalités : Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 15 000 m³, réalisé le 20 juin 2022.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la particularité de l'opération d'échange de produits. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et qu'il n'y a pas eu de remarque sur celle-ci.

L'opération d'échange de 15 000 m³ a été effectuée pour un montant de 0 €.

- Avec la société TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE

Nature et objet : Mouvement définitif de 15 000 m³ de GOM B0 à Grandpuits.

Modalités : Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 15 000 m³, réalisé le 17 septembre 2022.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la particularité de l'opération dans le cadre du projet de transformation de la Raffinerie de Grandpuits. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et qu'il n'y a pas eu de remarque sur celle-ci.

L'opération d'échange de 15 000 m³ a été effectuée pour un montant de 36 450 €.

- Avec la société TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE

Nature et objet : Mouvement définitif de 10 000 m³ de GOM B0 à Grandpuits.

Modalités : Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 10 000 m³, réalisé le 19 septembre 2022.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la particularité de l'opération dans le cadre du projet de transformation de la Raffinerie de Grandpuits. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et qu'il n'y a pas eu de remarque sur celle-ci.

L'opération d'échange de 10 000 m³ a été effectuée pour un montant de 60 100 €.

- Avec la société TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE

Nature et objet : Mouvement définitif de 10 000 m³ de GOM B0 à Grandpuits.

Modalités : Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 10 000 m³, réalisé le 11 octobre 2022.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la particularité de l'opération dans le cadre du projet de transformation de la Raffinerie de Grandpuits. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et qu'il n'y a pas eu de remarque sur celle-ci.

L'opération d'échange de 10 000 m³ a été effectuée pour un montant de 25 700 €.

- Avec la société TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE

Nature et objet : Mouvement définitif de 5 000 m³ de GOM B0 à Grandpuits.

Modalités : Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 5 000 m³, réalisé le 27 octobre 2022.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la particularité de l'opération dans le cadre du projet de transformation de la Raffinerie de Grandpuits. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et qu'il n'y a pas eu de remarque sur celle-ci.

L'opération d'échange de 5 000 m³ a été effectuée pour un montant de 12 150 €.

- Avec la société TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE

Nature et objet : Mouvement définitif de 30 000 m³ de GOM B0 à Grandpuits.

Modalités : Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 30 000 m³, réalisé le 09 novembre 2022.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la particularité de l'opération dans le cadre du projet de transformation de la Raffinerie de Grandpuits. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et qu'il n'y a pas eu de remarque sur celle-ci.

L'opération d'échange de 30 000 m³ a été effectuée pour un montant de 40 500 €.

- Avec la société TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE

Nature et objet : Mouvement définitif de 1 500 m³ de SP95 à Grandpuits.

Modalités : Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 1 500 m³, réalisé le 22 novembre 2022.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la particularité de l'opération dans le cadre du projet de transformation de la Raffinerie de Grandpuits. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et qu'il n'y a pas eu de remarque sur celle-ci.

L'opération d'échange de 1 500 m³ a été effectuée pour un montant de 16 785 €.

Prévention des manquements d'initiés

Les initiés permanents (s'agissant des représentants permanents des administrateurs ainsi que de l'ensemble des personnes ayant un accès permanent à des informations privilégiées) sont soumis aux obligations de confidentialité.

La SAGESS tient à jour la liste des initiés permanents (et occasionnels). Chaque participant au Conseil d'administration reçoit annuellement une lettre d'initié qu'il est tenu de signer et à laquelle il est tenu de se conformer.

COMITE D'AUDIT

Les 3 membres de ce Comité, compte tenu du cadre légal et réglementaire très particulier de la SAGESS, ont été choisis pour leur indépendance par rapport au management, leur compétence et leur pluralité d'origine ; ces critères sont garants du bon fonctionnement de ce Comité, et de sa capacité à renforcer la qualité du contrôle interne de la société dans un objectif de transparence vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Le taux moyen de présence des membres du Comité d'audit, pour l'exercice 2022 est de 83% à comparer à un taux de 100% en 2021.

Participation des membres du Comité d'audit en 2022		
Thierry Forien (Président)	2 séances sur 2	100%
Anne-Solange Renouard (TotalEnergies Marketing France)	1 séances sur 2	50%
Jean-Claude Marcelin (ESSO S.A.F.)	2 séances sur 2	100%

2 réunions se sont tenues en 2022 afin d'aborder les sujets suivants dans le cadre de la revue globale du système de contrôle interne en place :

– **46^{ème} réunion du 16 mars 2022 :**

- Arrêté des comptes 2021
- Travaux de révision des CAC
- Huis clos avec les CAC
- Revue des ventes en 2021
- Point sur les ventes début 2022
- Pouvoirs du Président
- Point ODAC et divers

– **47^{ème} réunion du 08 décembre 2022 :**

- Point sur les ventes en 2022
- Information sur l'émission obligataire de septembre 2022
- Autorisation d'émettre en 2023
- Modification du Règlement intérieur du Conseil d'administration de SAGESS

Un compte-rendu des travaux du Comité est systématiquement joint à l'ordre du jour de chaque Conseil d'administration.

COMITES SPECIALISES

Des comités spécialisés ont été créés pour assister la Direction de la SAGESS et le Conseil d'administration. Les travaux de ces Comités peuvent être diligentés par le Conseil ou encore à l'initiative de ces Comités eux-mêmes.

Le **Comité de gestion opérationnelle**, est devenu un comité ad hoc, dont la composition est arrêtée par le Président du Conseil d'administration (qui le préside) en fonction des sujets à traiter. Les membres sont nommés sur les bases de leurs compétences personnelles. Ce comité assiste la Direction de la SAGESS en fournissant des avis techniques sur des sujets spécifiques. Il se réunit selon le calendrier arrêté par son Président.

Un **Comité financier**, non défini dans les statuts, a été créé par le Conseil d'administration. Il est composé de 6 membres dont 5 représentants des actionnaires. Il assiste la Direction de la SAGESS et le Conseil sur toute décision d'importance en matière financière ou d'assurance. Il a voix consultative et donne des avis. Il en tient le Conseil informé.

Le Comité financier s'est réuni 3 fois en 2022 et a traité des sujets suivants :

- Plans et réalisations budgétaires (stockage et prévisions financières associées),
- Revue de la politique financière et principes d'affectation du résultat de la SAGESS,
- Plans et options de financement 2022-2028,
- Annulation des arrêtés fixant la liste des ODAC,
- Revue du programme d'assurances 2022,
- Revue des contrats bancaires 2021.

Un **Comité Développement durable** composé de 6 membres parmi les principales parties prenantes de la SAGESS. Il se réunit 2 fois par an, en début d'année pour fixer les objectifs annuels et revoir le rapport de performance extra-financière, et à mi-année pour examiner les progrès réalisés dans la mise en place de ces objectifs et revoir l'ensemble des indicateurs RSE.

COMMISSION D'ENTREPOSAGE

Afin de renforcer la gouvernance de la gestion des contrats d'entreposage, le Conseil d'administration a décidé de créer en 2014 une Commission d'entreposage afin de traiter des décisions relatives aux contrats d'entreposage. Cette commission est composée de 5 membres (le Directeur général de la SAGESS, le Directeur Finances et Secrétaire général, le Directeur Logistique, un ingénieur de la Direction Logistique et un représentant extérieur, actuellement le Délégué général du CPSSP). Cette commission, dont le Règlement intérieur a été approuvé lors de la première séance du 16 avril 2015, s'est réunie en 2022 pour décider les attributions suite à l'appel à propositions 2022. Son activité fait l'objet d'un compte-rendu systématique au Conseil d'administration.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les Commissaires aux comptes, nommés pour 6 exercices par l'Assemblée des actionnaires, effectuent leurs diligences telles que définies par les règles applicables à cette profession, et interviennent au minimum 2 fois par an (revue des processus et comptes annuels).

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil traitant d'informations comptables et financières. A l'initiative du Président, ils peuvent être conviés à toute autre réunion.

CAPITAL SOCIAL

Conformément à l'agrément reçu de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), le capital social de la SAGESS se répartit, au 31 décembre 2022, entre 38 actionnaires, représentant 97,2% de l'obligation nationale de stockage stratégique (voir détail de l'actionnariat au chapitre G) :

Actionnaires et filiales détenant plus de 5% du capital	
TotalEnergies Marketing France et affiliés	32,7%
Siplec	15,6%
SCA Pétrole et Dérivés	10,0%
Eso SAF	8,4%
Carfuel	6,4%
Actionnaires détenant moins de 5% du capital	26,9%

ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de convocation et de participation des actionnaires à ces Assemblées sont usuelles. Elles figurent dans les statuts de la société et, à défaut, relèvent des dispositions de droit commun.

2 > POUVOIRS

POUVOIRS DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'administration a fixé les limitations de pouvoirs suivantes au Président-directeur général :

- Le Président-directeur général ne peut consentir des prêts en nature ou en numéraire d'un montant supérieur à 30 000 € par opération, sauf pour des loyers payés d'avance dans le cadre du financement d'investissements dans des dépôts particuliers, et sauf pour les prêts de produits pétroliers dans la limite, tous prêts confondus, de 100 000 tonnes. Ces limitations ne s'appliquent pas aux prêts réalisés en cas de crise d'approvisionnement, l'intégralité de ces prêts étant réalisés sous injonction.
- Le Président-directeur général et le Directeur Finances peuvent contracter conjointement des emprunts sans limite de montant.
- Les ouvertures ou clôtures de comptes bancaires ou comptes de chèques postaux au nom de la SAGESS ne peuvent être faites que par signatures conjointes du Président-directeur général et du Directeur Finances.
- Toutes les opérations éventuelles sur produits dérivés des taux et des devises doivent au préalable avoir été autorisées par le Conseil d'administration.
- Le Président-directeur général n'est pas autorisé à procéder à des achats à terme de produits pétroliers.

En outre, les autorisations suivantes sont renouvelées annuellement par le Conseil d'administration :

- Le Conseil autorise le Président-directeur général à donner des cautions, avals et garanties au nom de la société dans la limite de 200 000 €. Le Conseil autorise le Président-directeur général à donner à l'égard des administrations douanières et fiscales des cautions, avals et garanties au nom de la société, sans limite de montant.
- Le Conseil autorise le Président-directeur général à déléguer en partie ou en totalité les pouvoirs définis dans le paragraphe ci-dessus.

Par ailleurs, il n'existe pas de délégation accordée par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital.

Enfin, la politique financière et la politique logistique, annuellement approuvées par le Conseil d'administration, encadrent les pouvoirs du Président dans ces domaines.

SEGREGATION DES VALIDATIONS

Les différents actes de validation sont effectués par des personnes distinctes. La gestion de ces ségrégations est transcrite dans les pouvoirs internes et est régulièrement mise à jour.

POUVOIRS BANCAIRES

Les pouvoirs bancaires, en ligne avec ce qui précède, sont renouvelés quand une mise à jour est nécessaire et communiqués formellement à chacune des banques avec lesquelles travaille la SAGESS. Ces pouvoirs décrivent en détail les opérations autorisées et leurs conditions ou limites, ainsi que les opérations interdites, la dernière mise à jour date du 28 juin 2022.

POUVOIRS INTERNES

Le manuel de pouvoirs internes de la société est mis à jour quand nécessaire. La dernière mise à jour a été effectuée en mai 2018 et a fait l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des collaborateurs de la SAGESS.

Ce manuel est bâti pour répondre aux objectifs suivants :

- Organiser les Pouvoirs et Latitudes de manière cohérente avec l'approche par processus décrite plus haut,
- Fournir en ouverture de chaque section relative à un processus donné, un certain nombre de clarifications (limites du processus et interfaces avec d'autres processus) et un rappel des principes directeurs applicables,
- Faire apparaître, pour chaque point de décision, l'intégralité des participants à ces pouvoirs, depuis le pouvoir de proposition jusqu'au pouvoir d'approbation final, en passant par les points de revue et validations nécessaires avant toute décision.

3 > REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme pour les périodes précédentes, il n'a pas été alloué de rémunération aux membres du Conseil d'administration.

Le Président-directeur général est détaché à la SAGESS et la refacturation de sa rémunération par TotalEnergies Marketing Services fait l'objet d'une convention réglementée approuvée par ailleurs.

C. ORDRE DU JOUR ET RESOLUTIONS APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 04 MAI 2023

Ordre du jour

- | | |
|------------------------|--|
| – Première Résolution | Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 |
| – Deuxième Résolution | Conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du code de commerce |
| – Troisième Résolution | Affectation du résultat et fixation du dividende |
| – Quatrième Résolution | Modalité du vote pour l'élection des administrateurs |
| – Cinquième résolution | Election des administrateurs |
| – Sixième résolution | Pouvoirs aux porteurs |

1 > PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice de 159 775 257 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

2 > DEUXIEME RESOLUTION

CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES A L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée générale, réunie à titre ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application des dispositions de l'Article L225-40 du Code de Commerce relatif aux conventions visées à l'Article L225-38 du Code de Commerce, approuve ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance (les actionnaires concernés par leurs conventions ne participant pas au vote).

3 > TROISIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée propose d'affecter le montant des bénéfices de l'exercice 2022 qui s'élève à 159 775 257 euros comme suit :

• Bénéfice de l'exercice 2022 :	159 775 257 €
• Réserves disponibles :	132 370 019 €
Soit un total de :	292 145 276 €
• Dividende net :	50 000 100 €
• Réserves disponibles :	242 145 176 €
Soit un total de :	292 145 276 €

Si l'Assemblée générale approuve cette résolution, le dividende proposé sera donc de 3 333,34 € (trois mille trois cent trente-trois euros et trente-quatre cents) par action. Les dividendes seront détachés le 28 juin 2023 et mis en paiement le 30 juin 2023.

Compte tenu de l'article 1655 quater du Code général des impôts et de l'article 2 du Décret n°93-1442 du 27 décembre 1993, une demande d'autorisation de réinvestir sera déposée auprès des Ministres chargés des hydrocarbures, de l'économie et du budget. En cas d'avis négatif des Ministres à la demande d'autorisation de réinvestir susmentionnée, l'Assemblée générale fixe au titre de l'exercice 2022, un dividende total de 10 651,68 € (dix mille six cent cinquante-et-un euros et soixante-huit cents) par action, représentant un montant total de dividendes distribués de 159 775 200 € (et 57€ versés en réserves).

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

(En euros)	2019	2020	2021
Dividende global	11 801 550	2 906 850	0
Nombre d'actions	15 000	15 000	15 000
Dividende unitaire net	786,77	193,79	0

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance :

- Voix pour :	13 999
- Voix contre :	336
- Abstention :	0

4 > QUATRIEME RESOLUTION

MODALITE DE VOTE POUR L'ELECTION DES ADMINISTRATEURS

Le Président informe l'Assemblée qu'à ce jour 2 candidats se sont manifestés pour les 2 postes d'administrateur, le nombre de candidats aux postes d'administrateurs est égal au nombre de postes à pourvoir.

En conséquence, le Président propose une procédure de vote simplifiée à main levée pour chaque candidat.

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et ayant pris acte que le nombre de candidats aux postes d'administrateurs (soit 2 candidats) est égal au nombre de postes à pourvoir (2 postes), entérine la liste des candidats aux postes d'administrateurs de la SAGESS.

Dans ces conditions, l'Assemblée générale approuve à la majorité, une procédure de vote à main levée. Les votes par correspondance reçus ont été comptabilisés en fonction des choix exprimés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

5 > CINQUIEME RESOLUTION

ELECTION DES ADMINISTRATEURS

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constate que les mandats des administrateurs suivants arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée :

- Société Eni France représentée par Cécile Poinot
- Société E. Leclerc - Siplec représentée par Thierry Forien

En conséquence, l'Assemblée générale procède à l'élection de ces administrateurs pour un mandat d'une durée de cinq ans.

Le Président invite les actionnaires à voter à main levée pour chaque candidat, en précisant bien le choix fait pour chaque société en cas de pouvoirs reçus.

Sur la base du décompte des votes par correspondance et des votes exprimés en séance, l'Assemblée générale renouvelle à compter de ce jour, le mandat de :

- Société Eni France représentée par Cécile Poinot
 - Voix pour : 14 335
 - Voix contre : 0
 - Abstention : 0
- Société E. Leclerc - Siplec représentée par Thierry Forien
 - Voix pour : 14 335
 - Voix contre : 0
 - Abstention : 0

Les représentants permanents des administrateurs ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient le renouvellement de leur mandat et qu'ils n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire l'exercice de leur mandat.

L'ensemble de ces mandats, conformément à l'art.15 des Statuts, viendront à expiration à la date de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

6 > SIXIEME RESOLUTION

POUVOIRS AU PORTEUR

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original de la présente pour accomplir les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

D. ETATS FINANCIERS



Bilan actif au 31 décembre 2022



Bilan passif au 31 décembre 2022



Compte de résultat au 31 décembre 2022



**Annexe au bilan et au compte de résultat
au 31 décembre 2022**

BILAN ACTIF

(Montants exprimés en milliers d'euros)

	31 déc 2022			31 déc 2021
	Brut	Amortissements - Dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	3 198	2 972	226	315
Logiciels et droits d'usage	3 198	2 972	226	315
Immobilisations en cours			-	-
Immobilisations corporelles	155	130	25	30
Terrains et aménagements	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	-	-	-
Autres	155	130	25	30
Immobilisations en cours				-
Immobilisations financières	28 305	-	28 305	33 208
Prêts	28 215		28 215	33 122
Dépôts et cautionnements	89	-	89	86
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	31 659	3 103	28 556	33 553
ACTIF CIRCULANT				
Stocks stratégiques de produits pétroliers	4 112 242		4 112 242	4 400 937
Créances	273 782		273 782	71 138
Créances clients et comptes rattachés	273 140		273 140	70 385
Autres	642		642	753
Liquidités	7 294		7 294	59 286
Valeurs mobilières de placement	-		-	-
Disponibilités	7 294		7 294	59 286
Charges constatées d'avance	2 295		2 295	1 458
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 395 613		4 395 613	4 532 819
Prime d'émission des obligations	14 193		14 193	8 324
TOTAL GENERAL	4 441 465	3 103	4 438 363	4 574 696

BILAN PASSIF

(Montants exprimés en milliers d'euros)

	31 déc 2022	31 déc 2021
Capital	240	240
Réserve légale	24	24
Report à nouveau	132 370	98 912
Résultat	159 775	33 458
TOTAL CAPITAUX PROPRES	292 409	132 634
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	-	-
TOTAL PROVISIONS	-	-
Dettes financières	4 052 060	4 351 764
Autres emprunts obligataires	3 900 000	3 400 000
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	41 080	35 784
Emprunts et dettes financières divers	110 980	915 980
Dettes diverses	92 852	88 355
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	21 939	52 169
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	68 262	31 265
Dettes fournisseurs immobilisations	-	-
Dettes fiscales et sociales	2 652	4 920
Autres dettes	-	-
Produits constatés d'avance	1 041	1 943
TOTAL DETTES	4 145 953	4 442 062
TOTAL PASSIF	4 438 363	4 574 696

COMPTE DE RESULTAT

(Montants exprimés en milliers d'euros)

	31 déc 2022	31 déc 2021
Ventes de produits pétroliers	291 538	107 488
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	291 538	107 488
Transferts de charges : remboursement du CPSSP	342 227	332 179
Reprise sur provision	-	62
Autres produits	33 906	3 891
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	667 671	443 621
Achats produits pétroliers (achats et prêts)	156 932	(12 053)
Variation de stocks	(288 695)	(61 976)
Autres achats et charges externes	(334 602)	(312 155)
Impôts et taxes	(2 641)	(1 157)
Charges de personnel	(1 988)	(1 552)
Salaires	(1 325)	(1 001)
Charges sociales	(664)	(551)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	(94)	(153)
Dotation aux provisions pour risques et charges		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(471 088)	(389 046)
RESULTAT D'EXPLOITATION	196 583	54 575
Produits financiers	2 430	4 761
Autres produits financiers	418	445
Charges financières	(37 780)	(24 631)
Dotation aux amortissements et aux provisions	(1 911)	(1 692)
RESULTAT FINANCIER	(36 842)	(21 117)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	159 741	33 458
Reprise provision pour risques		
Produits exceptionnels	37	0
Charges exceptionnelles	(2)	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	35	0
Impôt sociétés		
RESULTAT NET	159 776	33 458

Les chiffres négatifs sont indiqués en rouge et entre parenthèses.

E. ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

1 > FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

En 2022, la SAGESS a vendu 503 241 m³ de produits de différentes catégories pour un chiffre d'affaires de 291 538 K€ et n'a pas réalisé d'achat de produits.

La SAGESS a été particulièrement mise à contribution en 2022 pour assurer l'approvisionnement nécessaire d'un marché pétrolier fortement perturbé par la guerre en Ukraine et la crise du raffinage français.

Le 18 mars 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé les nouveaux statuts de la société afin de prendre en considération la fin du statut d'Entité Centrale de Stockage et de clarifier le contexte réglementaire particulier de la SAGESS, qui a pu parfois faire l'objet d'interprétations erronées. Depuis les statuts ont été approuvés par décret le 25 avril 2022.

Début 2022, la SAGESS et le CPSSP ont signé un avenant à la Convention CPSSP-SAGESS qui a par ailleurs été approuvé par arrêté le 12 avril 2022.

2 > PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2016-07 du 04 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n° 2014-3 du 05 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte des dispositions particulières à la SAGESS fixées par les textes réglementaires (plan comptable professionnel de l'industrie pétrolière) et notamment l'article 1655 quater du Code général des impôts.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes au 31 décembre 2022 sont élaborés et présentés conformément aux règles comptables et dans le respect des principes de prudence, de l'indépendance des exercices et de la continuité d'exploitation.

La SAGESS n'est pas soumise à l'obligation de publication de ses comptes sous forme IAS / IFRS, car ne publiant pas de comptes consolidés.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Les ventes constituant le chiffre d'affaires sont comptabilisées quand il y a transfert de propriété à l'acheteur des avantages et des risques significatifs liés à la propriété des biens et que le montant est recouvrable et peut être raisonnablement estimé.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations ont été évaluées à leur coût d'acquisition ou coût de production.

L'amortissement économique est calculé selon la méthode linéaire sur les durées normalement admises pour notre activité.

Génie civil, bâtiments, constructions	10 à 15 ans
Aménagements des terrains	10 ans
Aménagements constructions	10 ans
Installations techniques, matériel et outillage	10 ans
Installations agencements	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau et Informatique	3 à 5 ans
Logiciels	3 à 5 ans

STOCKS

Les actifs de la SAGESS sont constitués très majoritairement de stocks de produits pétroliers comptabilisés à leur prix d'achat historique (4 112 M€ à fin décembre 2022, soit environ 92,7% des actifs).

Les stocks de la SAGESS sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et qui ne sont pas réévalués au prix du marché.

Conformément à l'article 1655 quater du Code général des impôts et la convention qui lie le CPSSP et la SAGESS, approuvée par l'Etat, le Règlement intérieur du CPSSP stipule : « Le CPSSP a passé une Convention avec la SAGESS qui a été approuvée par arrêté ministériel. Cette Convention prévoit en particulier que si la SAGESS était amenée, du fait du CPSSP ou des autorités de tutelle, à céder des stocks, le CPSSP prendrait toutes les mesures pour que la SAGESS perçoive au moins le prix d'inventaire des stocks cédés, conformément à l'article 1655 quater du Code général des impôts. A cet effet, si le prix de vente des stocks SAGESS cédés était inférieur à leur prix moyen pondéré d'inventaire, c'est-à-dire si la vente était faite à perte, la rémunération que percevra le CPSSP sera alors fixée à un montant qui permettra l'indemnisation intégrale de la SAGESS, dans un délai raisonnable ne pouvant excéder un an, et par conséquent le remboursement à due concurrence de ses emprunts, intérêts et frais accessoires auprès de ses banques ou autres prêteurs. ».

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont évaluées pour leurs valeurs nominales.

Les créances clients ont, le cas échéant, été dépréciées afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

3 > COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (Montants exprimés en milliers d'euros)

1 - TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AU 31 DECEMBRE 2022

	Valeur Brute au 31 déc 2021	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Valeur Brute au 31 déc 2022
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 198	-	-	3 198
Logiciels	2 842	-	-	2 842
Droits d'usages	356	-	-	356
Immobilisations en cours	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	155	-	-	155
Terrains et aménagements	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	-	-	-
Installations agencements	13	-	-	13
Mobilier de bureau	117	-	-	117
Matériel de bureau et Informatique	25	-	-	25
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Acomptes versés sur commandes	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	33 208	4	4 907	28 305
Prêt	33 122	-	4 907	28 215
Dépôts et Cautionnements	86	4	-	89
TOTAL	36 562	4	4 907	31 659

2 - TABLEAU DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS AU 31 DECEMBRE 2022

	Amortissements au 31 déc 2021	Dotations de la période	Reprises de la période	Amortissements au 31 déc 2022
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 883	89	-	2 972
Logiciels et droits d'usage	2 883	89	-	2 972
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	126	5	-	130
Terrains et aménagements	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	-	-	-
Installations agencements	13	-	-	13
Mobilier de bureau	87	5	-	92
Matériel de bureau et Informatique	25	-	-	25
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Dépôts et Cautionnements				
TOTAL	3 009	94	-	3 103

Les immobilisations sont amorties sur une base linéaire.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Ce poste est constitué d'une part de la créance long terme entre SAGESS et Géosel suite à la cession du PSM en septembre 2018 et d'autre part du dépôt de garantie versé au bailleur du siège social de la SAGESS.

STOCKS STRATEGIQUES AU 31 DECEMBRE 2022

La variation de la valeur des stocks stratégiques entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 correspond aux coûts d'achats et de mises en place des produits effectués pendant la période, ajustés des pertes et freintes de transport et de stockage. Les stocks sont comptabilisés à leur prix d'achat historique.

Valeur comptable				
ESSENCES	288 644 K€	pour	1 305 761	M3
GOM/FOD	2 100 000 K€	pour	7 744 046	M3
CARBUREACTEUR	366 623 K€	pour	1 230 881	M3
PETROLE BRUT	1 356 975 K€	pour	4 917 736	M3
TOTAL	4 112 242 K€	pour	15 198 424	M3

Valeur économique sur la base des prix moyens de décembre 2022	
ESSENCES	728 378 K€
GOM/FOD	5 496 241 K€
CARBUREACTEUR	886 492 K€
PETROLE BRUT	2 369 884 K€
TOTAL	9 480 995 K€
Ecart par rapport à la valeur comptable	5 368 752 K€

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (MONTANTS EXPRIMES EN MILLIERS D'EUROS)

Charges constatées d'avance	
Charges financières	-
Charges d'exploitation	2 295
TOTAL	2 295

Les charges constatées d'avance sont principalement constituées des coûts de garantie, des coûts d'assurances ainsi que du loyer du premier trimestre 2023.

CHARGES A REPARTIR (Montants exprimés en milliers d'euros)

	Valeur au 31 déc 2021	Augmentation de la période - Emission de nouvel emprunt	Diminution de la période - Amortissement	Valeur au 31 déc 2022
Prime d'émission	8 324	7 780	1 911	14 193
TOTAL	8 324	7 780	1 911	14 193

Les primes d'émission des emprunts obligataires sont amorties linéairement sur la durée des emprunts. Voir note « Engagements hors bilan ».

PROVISIONS (Montants exprimés en milliers d'euros)

	Valeur au 31 déc 2021	Augmentation de la période	Diminution de la période avec objet	Diminution de la période sans objet	Valeur au 31 déc 2022
Chasseneuil investissements futurs	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-

CHARGES A PAYER (Montants exprimés en milliers d'euros)

Ce tableau indique, par poste de rattachement, les factures non parvenues au 31 décembre 2022 ainsi que les provisions estimées à cette date.

CHARGES A PAYER		POSTE DE RATTACHEMENT
Fournisseurs et comptes rattachés	58 963	Dettes fournisseurs (exploitation et immobilisations)
Dettes fiscales et sociales	2 604	Dettes fiscales et sociales
TOTAL	61 567	

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (Montants exprimés en milliers d'euros)

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	
Produits d'exploitation constatés d'avance	368
Produits financiers constatés d'avance	674
TOTAL	1 041

Les produits financiers constatés d'avance correspondent aux soultes versées par les banques dans le cadre des opérations de swap de taux d'intérêt mises en place au moment des émissions obligataires.

PRODUITS A RECEVOIR (Montants exprimés en milliers d'euros)

Ce tableau indique, par poste de rattachement, les factures non établies au 31 décembre 2022 ainsi que les provisions estimées à cette date.

PRODUITS A RECEVOIR		POSTE DE RATTACHEMENT
Créances clients	246 344	Créances de l'actif circulant
TOTAL	246 344	

ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 2022 (Montants exprimés en milliers d'euros)

La créance de 28 215 K€ est la conséquence de la vente du PSM à Geosel, avec la mise en place d'un crédit vendeur sur 10 ans.

Les créances clients sont principalement constituées par :

- Créances sur le CPSSP correspondant à un mois de facturation des services de la SAGESS : 23 M€
- Prêts de produits pétroliers consentis par la SAGESS sous injonction à hauteur de 246 M€ (valeur comptable).

CREANCES	Degré de liquidité de l'actif		
	Échéance		
	Montant Brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	28 305	4 907	23 398
Prêts	28 215	4 907	23 308
Autres créances	89		89
Créances de l'actif circulant	276 077	276 077	
Créances clients et comptes rattachés	273 140	273 140	
Autres créances	642	642	
<i>Personnel et comptes rattachés</i>	1	1	
<i>Etat- Taxe sur la valeur ajoutée</i>	547	547	
<i>Produits à recevoir</i>	15	15	
<i>Autres</i>	79	79	
Charges constatées d'avance	2 295	2 295	
TOTAL	304 382	280 984	23 398

DETTES	Degré d'exigibilité du Passif			
	Montant Brut	Échéance		
		Moins d'1 an	Plus d'1 an	Plus de 5 ans
Dettes financières	4 052 060	691 080	1 700 000	1 660 980
Emprunts obligataires	3 900 000	600 000	1 700 000	1 600 000
Emprunts et Dettes auprès Ets de Crédit (1)	41 080	41 080		
<i>A 2 ans maximum à l'origine</i>	99	99		
<i>A plus de 2 ans à l'origine</i>				
<i>Intérêts des emprunts</i>	40 982	40 982		
Emprunts et dettes financières divers (2)	110 980	50 000		60 980
Dettes diverses	92 852	92 852		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	21 939	21 939		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	68 262	68 262		
Dettes fournisseurs d'immobilisations	-	-		
Dettes fiscales et sociales	2 652	2 652		
Autres dettes	-	-		
Produits constatés d'avance	1 041	309	364	368
TOTAL	4 145 953	784 241	1 700 364	1 661 347

(1) Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (En milliers d' euros)	41 080
Position créditrice banques	-
Lignes de crédit bancaire	
Frais courus	99
Intérêts des emprunts	40 982

(2) Emprunts et dettes financières divers (En milliers d' euros)	110 980
NEU CP	50 000
Prêt CPSSP (à taux nul)	60 980

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT (DISPONIBILITES)

La SAGESS ne dispose pas de valeurs mobilières de placements.

PRODUITS D'EXPLOITATION (Montants exprimés en milliers d'euros)

Les produits d'exploitation au 31 décembre 2022 se décomposent en :

Montants hors taxes réalisés en France	
Ventes de produits pétroliers	291 538
Rémunération des prêts de produits	33 906
Transfert de charges : remboursement du CPSSP	342 227

Les transferts de charges correspondent à la refacturation au CPSSP des coûts de la SAGESS dans le cadre de la convention du 02 juillet 2014.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Produits exceptionnels : 37K € correspondant à la cession des terrains de Manosque.

RESULTAT NET

Selon les termes de la convention avec le CPSSP, la SAGESS est remboursée par ce dernier de l'intégralité de ses charges (conservation et maintien des stocks, toutes charges d'exploitation, charges de financement, etc.).

Le résultat net de l'année 2022 est un bénéfice de 159 775 257 €.

4 > ENGAGEMENTS HORS BILAN

CAUTIONS

Cautions bancaires au profit de l'administration des douanes au 31 décembre 2022 : 41 000 000 €.

Garanties à première demande reçues par SAGESS dans le cadre de la garantie des prêts de produits (en valeur économique) sous injonction de l'Etat au 31 décembre 2022 : 522 510 206€

ENGAGEMENTS DE LOCATION

Engagement location longue durée : 12 771 €.

TICKETS

Les tickets sont des contrats de réservation de stocks avec option d'achat. Les volumes réservés sont intégrés dans les volumes SAGESS mis à disposition du CPSSP dans le cadre de la couverture de l'obligation nationale de stocks stratégiques.

Il n'y a aucune réservation de stocks avec option d'achat contractualisée par la SAGESS au 31 décembre 2022.

EMISSIONS OBLIGATAIRES ET SWAPS (Montants exprimés en milliers d'euros)

En juin 2022, mise en place d'un programme EMTN de 2 milliards d'euros afin de faciliter le processus d'émission obligataire. Ce programme a fait l'objet d'un tirage de 1 milliard d'euros en septembre 2022.

A fin décembre 2022, 11 opérations de swap de taux fixe par un taux variable sont en cours pour 3 émissions obligataires sur 6. Par exception approuvée par le Conseil d'administration, les 3 émissions obligataires de 2015 et 2016 sur 7 ans et 12 ans n'ont pas été swappées.

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Emission	Échéance	Taux (%)	Montant obligations (M€)	Montant swappé (M€)	Juste valeur (M€)(*) 31 déc 2021	Juste valeur (M€)(*) 31 déc 2022
Janvier 2012	24 janvier 2024	4,000	600	600	35	(5)
Mars 2013	6 mars 2025	2,625	600	600	36	(20)
Septembre 2022	7 septembre 2032	2,875	1 000	1 000	NA	(59)
Septembre 2015	25 octobre 2027	1,500	500	0	NA	NA
Février 2016	25 mai 2023	0,625	600	0	NA	NA
Octobre 2016	20 octobre 2028	0,625	600	0	NA	NA
TOTAL			3 900	2 200	71	-84

NA : émissions obligataires non swappées

(*) Sources Banques

Au 31 décembre 2022, la juste valeur des 11 swaps de couverture de risque de taux, en cours de validité, a été estimée sur la base des données de marché à cette date (sources Banques).

COUVERTURE DES VENTES (Montants exprimés en milliers d'euros)

L'instrument utilisé pour la couverture des ventes est le contrat de gré à gré de swap prix fixe contre prix variable. La couverture est réalisée uniquement si la vente physique est conclue.

A fin décembre 2022, il n'y a pas d'opération de couverture de vente.

NEU CP (BILLETS DE TRESORERIE) (Montants exprimés en milliers d'euros)

NEU CP	
Plafond du programme	1 400 000
Utilisé	50 000
Disponible	1 350 000

CREDITS BANCAIRES (Montants exprimés en milliers d'euros)

CREDITS BANCAIRES	
Lignes de crédit et crédit syndiqué court terme	
Négocié	1 250 000
Engagé	1 250 000
Utilisé	-
Disponible	1 250 000

5 > AUTRES INFORMATIONS

Par décision du 1^{er} avril 2022, le Conseil d'Etat, confirme l'annulation des arrêtés des 27 juillet 2016 et 14 août 2017 fixant la liste ODAC ayant interdiction de contracter auprès d'un établissement de crédit un emprunt dont le terme est supérieur à 12 mois ou d'émettre un titre de créance dont le terme excède cette durée, en tant qu'ils inscrivent la SAGESS sur leur liste.

En date du 6 avril 2022, la SAGESS a reçu une lettre du Ministère chargé des Comptes Publics, stipulant qu'elle peut dès à présent contracter auprès d'établissements de crédit ou sociétés de financement un emprunt dont le terme est supérieur à 12 mois et que la SAGESS disposera de façon pérenne de cette capacité d'emprunt à long terme.

L'ordonnance du 28 avril 2022, confirme que l'Etat retire son appel concernant la décision du Tribunal Administratif de Paris du 9 juillet 2021 pour l'arrêté du 4 septembre 2018.

6 > REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme pour les exercices précédents, il n'a pas été alloué de rémunération aux membres du Conseil d'administration.

7 > INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE ET VERSEMENTS ASSIMILES

Conformément à l'article L123-13 alinéa 3 du Code de commerce, aucune provision n'est comptabilisée car le montant n'est pas significatif.

8 > VENTILATION DE L'EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2022

Personnel salarié	10	
dont à temps complet		10
Personnel détaché	3	
dont à temps complet		3

Cette ventilation intègre 1 salarié détaché dans le cadre de mandats d'administrateurs au sein des organismes de gestion paritaire de la protection sociale.

9 > CAPITAL

Le capital est composé de 15 000 actions au nominal de 16 €.

10 > TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

— 1 - RESULTATS DE L'EXERCICE (MONTANTS EXPRIMES EN MILLIERS D'EUROS)

	31 déc 2022	31 déc 2021
Résultat comptable en K€	159 775	33 458
€ / action	10 651,68	2 230,56
Dividende proposé en K€	50 000	0
€ / action	3 333,34	0,00
Nombre d'actions	15 000	15 000

— 2 – TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (MONTANTS EXPRIMES EN MILLIERS D'EUROS)

CAPITAUX PROPRES	Capital Social	Primes et Réserves	Report à Nouveau	Résultat	Total
Solde au 31 déc 2021	240	24	98 912	33 458	132 634
Opérations sur le capital	-	-	-	-	-
Changements de méthode	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2021	-	-	33 458	-33 458	-
Résultat 2022	-	-	-	159 775	159 775
Situation nette au 31 déc 2022	240	24	132 370	159 775	292 409
Total capitaux propres					292 409

11 > EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

2022 est une année de reprise. Sa croissance économique a été particulièrement forte après deux années d'épisodes de confinement suite à l'épidémie de Covid-19 ayant impacté l'économie mondiale. Les prix des produits pétroliers ont connu une croissance impressionnante en 2022 dans un environnement particulièrement chahuté par la guerre en Ukraine.

Dans ce contexte, toujours inquiétant quant à la crise ukrainienne et sa menace sur le sol européen, la volatilité des prix reste très nourrie. La SAGESS pourra de nouveau être mise à contribution pour assurer l'approvisionnement nécessaire d'un marché fortement perturbé.

Des discussions sont en cours avec un entrepreneur afin de solutionner l'incident de qualité concernant les produits pétroliers entreposés au sein de leurs infrastructures (produit impacté : GOM pour un volume de 107 000M³).

A date, la société n'évalue pas d'impact significatif sur les comptes 2022 et sur la poursuite de ses activités.

12 > RESULTAT DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2022	2021	2020	2019	2018
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes	0	0	0	0	0
>Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
>Par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Produits d'exploitation	667 671 442	443 621 040	391 465 197	389 463 687	521 004 766
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	161 744 522	35 241 574	4 816 142	13 987 398	74 913 163
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	159 775 257	33 458 450	2 906 859	11 801 498	77 375 465
Résultat distribué	0	0	2 906 859	11 801 498	19 998 000
3. Résultat par action					
Résultat avant impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	10 783	2 349	321	932	4 994
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	10 652	2 231	194	787	5 158
Dividende net distribué à chaque action	0	0	194	787	1 333
4. Personnel					
Effectif moyen pendant l'exercice	12	12	12	12	11
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 324 534	1 000 596	996 889	902 285	718 467
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales etc.)	663 566	551 121	565 125	511 222	458 334

F. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES

1 > RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92578 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

SOCIETE ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SECURITE (SAGESS)

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Existence physique des stocks stratégiques de produits pétroliers

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les stocks stratégiques de votre société s'élèvent à M€ 4 112 au 31 décembre 2022, et représentent 92,7% du total de l'actif de votre société.</p> <p>Les stocks stratégiques de produits pétroliers détenus par votre société sont stockés sous douane dans des dépôts tiers. Au 31 décembre 2022, la société utilisait quatre-vingt-cinq sites de stockage, principalement des raffineries, des dépôts pétroliers ainsi que le site de Manosque (cavités salines).</p> <p>Nous avons considéré l'existence physique des stocks stratégiques comme un point clé de l'audit du fait de leur importance dans les comptes annuels et de leur dispersion géographique dans des lieux de stockage opérés par des tiers.</p>	<p>Lors de la phase intérimaire, nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne, réalisé des entretiens avec les opérationnels et identifié les contrôles pertinents mis en place par votre société pour prévenir les risques d'anomalies significatives.</p> <p>Nous avons également mené les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ nous avons assisté à un inventaire physique réalisé par le prestataire externe mandaté par votre société pour la réalisation de ses inventaires physiques dans l'ensemble des dépôts et raffineries, ceci afin de tester l'efficacité de la procédure de contrôle ;▶ nous avons évalué, par sondages, que la procédure de contrôle interne était mise en œuvre par le prestataire de manière identique dans les autres sites de stockage au cours de l'année 2022 ;▶ sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, nous avons sélectionné des sites de stockage pour lesquels nous avons obtenu les déclarations périodiques de stocks en entrepôt pétrolier contrôlées par votre société au 31 décembre 2022, en confirmation des stocks physiques détenus au 31 décembre 2022 ;▶ nous avons procédé à une revue analytique des stocks au 31 décembre 2022 par rapport au 31 décembre 2021 et avons obtenu des explications sur les variations significatives par site de stockage, le cas échéant ;▶ enfin, nous avons analysé, par sondages, une sélection de mouvements de stocks physiques intervenus sur l'exercice et leur traduction en comptabilité ;▶ nous avons, par ailleurs, apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS) par votre assemblée générale du 23 mai 2006 pour le cabinet GRANT THORNTON et du 17 mai 2018 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet GRANT THORNTON était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la cinquième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2012 à 2017 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit de 1988 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG Audit

Pascal Leclerc

Moez Ajmi

2 > RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS)

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS),

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- ▶ **Avec la société TotalEnergies Raffinage France, affiliée à TotalEnergies S.E., actionnaire à 100 % de la société TotalEnergies Marketing Services, elle-même actionnaire à 100 % de la société TotalEnergies Marketing France, elle-même actionnaire et administrateur de votre société**

1) Convention relative au mouvement de carburéacteur

Nature et objet

Mouvement définitif de 40 000 m³ de Carburéacteur Mélange à Gargenville Raffinerie.

Modalités

Lors de sa séance du 17 mars 2022, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec la mise en place d'un contrat d'échange de 40 000 m³ réalisé le 10 janvier 2022.

Sur l'exercice 2022, l'opération d'échange de 40 000 m³ a été effectuée pour un montant de € 98 000.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la manière suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place à la suite de l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la particularité de l'opération. Cette convention a été revue par le vice-président du conseil d'administration en amont et n'a pas fait l'objet de remarque.

2) Convention relative au mouvement de Brut Brent

Nature et objet

Mouvement définitif de 46 642 m³ de Brut Brent à La Mède Raffinerie.

Modalités

Lors de sa séance du 17 mars 2022, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec la mise en place d'un contrat d'échange de 46 642 m³ réalisé le 10 janvier 2022.

Sur l'exercice 2022, l'opération d'échange de 46 642 m³ n'a donné lieu à aucun paiement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la manière suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place à la suite de l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la particularité de l'opération dans le cadre du projet de transformation de la Raffinerie de la Mède. Cette convention a été revue par le vice-président du conseil d'administration en amont et n'a pas fait l'objet de remarque.

3) Convention relative au mouvement de SP95 Mélange à Grandpuits Raffinerie

Nature et objet

Mouvement définitif de 12 000 m³ de SP95 Mélange à Grandpuits Raffinerie.

Modalités

Lors de sa séance du 17 mars 2022, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 12 000 m³ réalisé le 12 janvier 2022.

Sur l'exercice 2022, l'opération d'échange de 12 000 m³ a été effectuée pour un montant de € 50 280.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la manière suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place à la suite de l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la particularité de l'opération dans le cadre du projet de transformation de la Raffinerie de Grandpuits. Cette convention a été revue par le vice-président du conseil d'administration en amont et n'a pas fait l'objet de remarque.

4) Convention relative au mouvement de FOD

Nature et objet

Mouvement définitif de 15 000 m³ de FOD Mélange à Donges Raffinerie.

Modalités

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 15 000 m³ réalisé le 20 juin 2022.

Sur l'exercice 2022, l'opération d'échange de 15 000 m³ n'a donné lieu à aucun paiement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la manière suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place à la suite de l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la particularité de l'opération d'échange de produits. Cette convention a été revue par le vice-président du conseil d'administration en amont et n'a pas fait l'objet de remarque.

5) Convention relative au mouvement de GOM B0

Nature et objet

Mouvement définitif de 15 000 m³ de GOM B0 à Grandpuits.

Modalités

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 15 000 m³ réalisé le 17 septembre 2022.

Sur l'exercice 2022, l'opération d'échange de 15 000 m³ a été effectuée pour un montant de € 36 450.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la manière suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place à la suite de l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la particularité de l'opération dans le cadre du projet de transformation de la Raffinerie de Grandpuits. Cette convention a été revue par le vice-président du conseil d'administration en amont et n'a pas fait l'objet de remarque.

6) Convention relative au mouvement de GOM B0

Nature et objet

Mouvement définitif de 10 000 m³ de GOM B0 à Grandpuits.

Modalités

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 10 000 m³ réalisé le 19 septembre 2022.

Sur l'exercice 2022, l'opération d'échange de 10 000 m³ a été effectuée pour un montant de € 60 100.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la manière suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place à la suite de l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la particularité de l'opération dans le cadre du projet de transformation de la Raffinerie de Grandpuits. Cette convention a été revue par le vice-président du conseil d'administration en amont et n'a pas fait l'objet de remarque.

7) Convention relative au mouvement de GOM B0

Nature et objet

Mouvement définitif de 10 000 m³ de GOM B0 à Grandpuits.

Modalités

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 10 000 m³ réalisé le 11 octobre 2022.

Sur l'exercice 2022, l'opération d'échange de 10 000 m³ a été effectuée pour un montant de € 25 700.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la manière suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place à la suite de l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la particularité de l'opération dans le cadre du projet de transformation de la Raffinerie de Grandpuits. Cette convention a été revue par le vice-président du conseil d'administration en amont et n'a pas fait l'objet de remarque.

8) Convention relative au mouvement de GOM B0

Nature et objet

Mouvement définitif de 5 000 m³ de GOM B0 à Grandpuits.

Modalités

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 5 000 m³ réalisé le 27 octobre 2022.

Sur l'exercice 2022, l'opération d'échange de 5 000 m³ a été effectuée pour un montant de € 12 150.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la manière suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place à la suite de l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la particularité de l'opération dans le cadre du projet de transformation de la Raffinerie de Grandpuits. Cette convention a été revue par le vice-président du conseil d'administration en amont et n'a pas fait l'objet de remarque.

9) Convention relative au mouvement de GOM B0

Nature et objet

Mouvement définitif de 30 000 m³ de GOM B0 à Grandpuits.

Modalités

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 30 000 m³ réalisé le 9 novembre 2022.

Sur l'exercice 2022, l'opération d'échange de 30 000 m³ a été effectuée pour un montant de € 40 500.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la manière suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place à la suite de l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la particularité de l'opération dans le cadre du projet de transformation de la Raffinerie de Grandpuits. Cette convention a été revue par le vice-président du conseil d'administration en amont et n'a pas fait l'objet de remarque.

10) Convention relative au mouvement de SP95 à Grandpuits

Nature et objet

Mouvement définitif de 1 500 m³ de SP95 à Grandpuits.

Modalités

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 1 500 m³ réalisé le 22 novembre 2022.

Sur l'exercice 2022, l'opération d'échange de 1 500 m³ a été effectuée pour un montant de € 16 785.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la manière suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place à la suite de l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la particularité de l'opération dans le cadre du projet de transformation de la Raffinerie de Grandpuits. Cette convention a été revue par le vice-président du conseil d'administration en amont et n'a pas fait l'objet de remarque.

► Avec la société Varo Energy Marketing AG, actionnaire de votre société à 1,10 %

Nature et objet

Vente de 100 000 m³ de Brut Saharien à Fos sur Mer SPSE.

Modalités

Lors de sa séance du 17 mars 2022, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat de vente de 100 000 m³ avec la société Varo Energy Marketing AG, réalisé le 1^{er} janvier 2022.

La vente des 100 000 m³ a été effectuée pour un montant de € 50 317 000, comptabilisée en 2022.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la manière suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place à la suite d'une opportunité de marché et diminution de capacités à Géosel Manosque. Cette convention a été revue par le vice-président du conseil d'administration en amont et n'a pas fait l'objet de remarque.

► Avec la société Carfuel, actionnaire de votre société à 6,40 %

Nature et objet

Vente de 1 000 m³ de SP98 à DP Lyon.

Modalités

Lors de sa séance du 16 juin 2022, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place des contrats de vente de 1 000 m³ avec la société Carfuel, réalisés les 19 et 25 avril 2022.

La vente des 1 000 m³ a été effectuée pour un montant de € 778 995, comptabilisée en 2022.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la manière suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place à la suite d'un appel d'offres infructueux et revue par le vice-président du conseil d'administration en amont et n'a pas fait l'objet de remarque.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ **Avec la société TotalEnergies Marketing Services, actionnaire à 100 % de la société TotalEnergies Marketing France, elle-même actionnaire et administrateur de votre société**

Personnes concernées

MM. Pierre-Yves Loiseau, président-directeur général de votre société et Jérôme Leprince-Ringuet, représentant permanent de la société TotalEnergies Marketing France.

Nature et objet

Signature d'une convention de détachement entre votre société et la société TotalEnergies Marketing Services, actionnaire à 100 % de la société TotalEnergies Marketing France, elle-même actionnaire et administrateur de votre société.

Modalités

Lors de sa séance du 26 avril 2018, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention de détachement de M. Pierre-Yves Loiseau, dans le cadre de ses fonctions de président et de directeur général de votre société. Cette convention a fait l'objet d'une révision lors de la séance du 13 décembre 2018.

Au titre de l'exercice 2022, le montant des sommes prises en charge par votre société s'élève à € 676 618.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG Audit

Pascal Leclerc

Moez Ajmi

G. INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE

1 > ACTIONNAIRES (AU 31 DECEMBRE 2022)

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions
AOT ENERGY France	5
ARMORINE S.A.	163
BOLLORE ENERGY	425
BP FRANCE	344
CARFUEL	956
COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME - CIM	2
CPA	51
DISTRIDYN	336
DYNEFF	230
EG RETAIL FRANCE	168
ENI FRANCE SARL	134
ESSO Société Anonyme Française	1253
ETABLISSEMENTS LAGARDE	24
F3C SAS	37
GINOUVES GEORGES	60
KUWAIT PETROLEUM AVIATION FRANCE SAS	200
LES COMBUSTIBLES DE NORMANDIE	64
LOISEAU Pierre-Yves	1
NAPHTEX	2
PETROGARDE	2
PETROPLUS MARKETING France	5
PICOTY S.A.S	291
POITOU CARBURANTS	1
ROSSI CARBURANTS	9
ROSSI DISTRIBUTION	2
RUBIS ENERGIE	36
SAS F3C ENERGY	4
SCA PETROLE ET DERIVES	1505
SNC AUCHAN ENERGIES	388
SHELL France	309
SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC – SIPLEC	2338
STEDIS	392
THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION	528
TOTALENERGIES MARKETING FRANCE	4045
URBAINE DES PETROLES	473
VARO ENERGY FRANCE	170
WOREX SNC	1
ZELLER ET COMPAGNIE	46
TOTAL DES ACTIONS EMISES	15 000

3 > LE COMITE D'AUDIT (AU 31 DECEMBRE 2022)

Thierry FORIEN	Président du Comité et représentant permanent de SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC
Jérôme LEPRINCE-RINGUET	Représentant permanent de TOTALENERGIES MARKETING FRANCE
Jean-Claude MARCELIN	Représentant permanent de WOREX SNC

4 > LE COMITE DEVELOPPEMENT DURABLE (AU 31 DECEMBRE 2022)

Pierre-Yves LOISEAU	Président du Comité et PDG de la SAGESS
Son LENGOC	Secrétaire et Directeur finances de la SAGESS
Eléonore JODER.....	COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME - CIM
Solenn RIOU	SHELL FRANCE
Nathalie DUBOIS	BOLLORE ENERGY
Agnès BERNARD	TOTALENERGIES MARKETING FRANCE
Dominique LEBTAHI	GEOSTOCK
Frédéric CHEUL	Invité permanent représentant du personnel
Benoît DUJARDIN	Invité permanent CPSSP

5 > LE COMITE FINANCIER (AU 31 DECEMBRE 2022)

Pierre-Yves LOISEAU	Président du Comité et PDG de la SAGESS
Son LENGOC	Secrétaire et Directeur finances de la SAGESS
Sophie BOURGAIN-HOURY.....	BP FRANCE
Jean-Pierre DARSONVILLE	ESSO SAF
Philippe MICHOUDET	SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC
Frédéric DESAN	TOTALENERGIES MARKETING FRANCE
Philippe CARDOSO	BOLLORE ENERGY

6 > LE COMITE DE GESTION OPERATIONNELLE (AU 31 DECEMBRE 2022)

Pierre-Yves LOISEAU	Président du Comité / Secrétaire et PDG de la SAGESS
Comité ad hoc dont la composition est arrêtée par le Président du Conseil d'administration en fonction des sujets à traiter.	
Les membres sont nommés sur les bases de leurs compétences personnelles	

7 > LES REPRESENTANTS DE L'ETAT (AU 31 DECEMBRE 2022)

Représentant du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes - DGCCRF
TitulaireJoël TOZZI

Représentant du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé des Comptes publics
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects - DGDDI
TitulaireRégis CORNU
SuppléantAlexis PAPAZIAN

Représentant du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
Direction Générale de l'Énergie et du Climat -Direction de l'Énergie
TitulaireDominique BARRIER